

-----***-----
**PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE**
-----***-----

**AUTORITE DE REGULATION DES
MARCHES PUBLICS (ARMP)**
-----***-----

Adresse postale : 08 BP 0791
Tel : +229 30 50 57/ 21 30 50 56
Adresse mail : contact@armp.bj
Site web: www.armp.bj
-----***-----

**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE LA COMMUNE D'IFANGNI AU TITRE DE
LA GESTION BUDGÉTAIRE 2023**

**RAPPORT DEFINITIF DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE ET DE
MATERIALITE**

Mission réalisée par le Groupement de Cabinets



Siège Social : Parcelle « k » Lot 210 Godomey quartier Wlaba, Commune d'Abomey Calavi, Bénin
Tél : (00229) 01 95 19 07 57 / (00229) 01 20 22 43 63 / **Email** : cabinetbelmag@gmail.com

&

0121324746 / 03BP 1678 Cotonou
everest@everest-expertises.com

Décembre 2025

i. Résumé exécutif

Le présent résumé exécutif synthétise les résultats clés issus de l'audit des marchés publics de la **Commune d'Ifangni** au titre l'exercice **2023**. L'analyse a été conduite selon la méthodologie définie dans le **Référentiel d'audit 2025**, en s'appuyant sur des grilles de vérification normées et des outils de mesure de la performance.

⇒ Volume de marchés analysés :

Au total, vingt et un (**21**) **marchés** ont été recensés pour un montant global de **cent quatre-vingt millions vingt-quatre mille cinq cent soixante-dix-neuf (190 024 579) FCFA**.

L'**échantillon retenu** pour l'audit comprend onze (**11**) **marchés**, représentant **(53,38) %** du nombre total et **(58,21) %** de la valeur totale, soit un montant cumulé de cent dix millions six cent treize mille deux cent quatre-vingt-neuf (**110 613 289**) **FCFA**.

⇒ Complétude documentaire pour l'auditabilité des marchés :

Les onze (**11**) **marchés sélectionnés** ont été jugés **auditables**, avec un taux moyen de disponibilité de pièces obligatoires de **89,08%**.

⇒ Résultats de conformité :

À l'issue des vérifications, les onze (**11**) **marchés** ont été déclarés **non conformes**, représentant **0%** des marchés sélectionnés.

Les marchés non conformes présentent des irrégularités documentées, principalement liées à la traçabilité des actes d'exécution, aux retards non formalisés ou à des manquements dans les publications réglementaires et les manquements réglementaires ou législatifs.

⇒ Tableau : Synthèse des constats et appréciations globales :

N°	Domaine évalué	Niveau de conformité (%)	Opinion	Observations clés
1.	Complétude des documents requis pour l'auditabilité de la procédure de passation et de l'exécution	89,08	Satisfaisant	La majorité des pièces requises pour l'auditabilité est mise à la disposition de la mission d'audit
2.	Conformité de la planification, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante	94,74%	Très Satisfaisant	La mission note un respect quasi global de l'ensemble des exigences juridiques applicables en la matière
3.	Conformité de la procédure de passation et de l'exécution	0 %.	Insatisfaisant	Les non-conformités observées ont eu un impact sur la qualité de certaines procédures auditées

Source : Synthèse des constats et appréciations globales

⇒ **Recommandations clé :**

Suite à l'évaluation des différents domaines de la gestion des marchés publics, et compte tenu du niveau de conformité global jugé satisfaisant, les recommandations suivantes sont proposées afin de renforcer la performance et la qualité des procédures :

 Complétude des documents requis pour l'auditabilité de la procédure de passation et de l'exécution

Il est recommandé de maintenir et de renforcer le système de classement et d'archivage des documents relatifs aux marchés publics. Cela contribuera à garantir une traçabilité complète et à faciliter les audits futurs.

 Conformité de la planification, de l'organisation et du fonctionnement interne de l'Autorité Contractante

Il est conseillé de poursuivre les efforts de formation et de renforcement des capacités du personnel en matière de gestion des marchés publics. Par ailleurs, la mise en place d'un mécanisme d'évaluation régulière du fonctionnement interne permettrait d'identifier de manière proactive d'éventuelles améliorations, contribuant ainsi à l'efficacité et à la fiabilité du dispositif interne.

 Conformité de la procédure de passation et de l'exécution

Il est recommandé de continuer à actualiser les procédures internes en fonction des évolutions légales et réglementaires. Il serait également utile d'encourager la documentation systématique de toutes les étapes de la passation et de l'exécution des marchés afin de renforcer la transparence, la traçabilité et la facilité des contrôles et audits futurs.

ii. Difficultés rencontrées lors de la mission d'audit

La mission d'audit s'est déroulée dans de bonnes conditions et a permis d'atteindre pleinement ses objectifs. Cependant, quelques contraintes mineures ont été relevées au cours de la réalisation de la mission :

- Certaines informations ont demandé des clarifications auprès des services concernés afin de garantir l'exactitude et la fiabilité des données collectées.
- La disponibilité de certains interlocuteurs a parfois été limitée en raison de leurs obligations professionnelles, ce qui a impliqué une planification adaptée des entretiens ;
- Le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à mettre en œuvre.

Ces difficultés, bien que ponctuelles, n'ont en rien compromis la qualité des travaux d'audit, et toutes les informations nécessaires ont pu être recueillies pour produire des observations objectives et des recommandations pertinentes.

TABLE DES MATIERES

ABREVIATIONS ET ACCRONYMES.....	5
1. Introduction	7
2. Cadre juridique et normatif de référence.....	8
3. Objectifs assignés à la mission d'audit.....	9
3.1 Objectif général de la mission	9
3.2 Objectifs spécifiques de la mission	9
4. Méthodologie de l'audit et outils d'évaluation utilisés	10
4.1 Méthodologie de l'audit de conformité et de matérialité.....	10
4.2 Outils d'évaluation utilisés	13
5. Présentation des données globales des marchés et des modes de passation	16
5.1 Présentation des données globales des marchés	16
5.2 Répartition des marchés selon les modes de passation	16
6. Respect des procédures de passation des marchés publics.....	18
6.1 Évaluation de la planification, de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement de la Commune d'Ifangni te en matière de marchés publics.....	18
6.1.1. <i>Vérification de l'existence des documents obligatoires requis pour la planification, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de l'Autorité Contractante en matière de marchés publics.....</i>	<i>18</i>
6.1.2. <i>Analyse de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle de l'Autorité Contractante</i>	<i>21</i>
6.1.3. <i>Vérification de la conformité du plan de passation des marchés (PPM) de l'Autorité Contractante et de ses éventuelles révisions successives.....</i>	<i>22</i>
6.2 Évaluation de la procédure de passation des marchés sélectionnés	23
6.2.1. <i>Échantillonnage des marchés à auditer</i>	<i>24</i>
6.2.2. <i>Auditabilité des marchés sélectionnés dans la procédure de passation</i>	<i>25</i>
6.2.3. <i>Appréciation de la conformité de la procédure de passation des marchés auditables.....</i>	<i>27</i>
6.3 Évaluation de la procédure d'exécution des marchés sélectionnés	55
6.3.1. <i>Vérification de la conformité de la gestion administrative générale de l'exécution des marchés sélectionnés</i>	<i>55</i>
6.3.2. <i>Évaluation du respect des délais d'exécution des marchés sélectionnés</i>	<i>59</i>
6.3.3. <i>Appréciation finale de la gestion administrative et technique d'exécution</i>	<i>62</i>
6.3.4. <i>Commentaire de l'autorité contractante (sur la conformité de la gestion administrative, technique et du respect des délais d'exécution des marchés sélectionnés).....</i>	<i>65</i>
6.3.5. <i>Vérification de la conformité de la gestion administrative particulière de l'exécution des marchés</i>	<i>65</i>
6.4 Appréciation générale de la conformité des procédures de passation et d'exécution.....	66
6.5 Vérification de la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes.....	70
6.6 Vérification de la mise en œuvre des décisions de l'ARMP pour les marchés ayant fait l'objet de recours	71
6.7 Vérification de la matérialité des marchés sélectionnés et, le cas échéant, d'autres marchés désignés.....	72
7. CONCLUSION	76
8. ANNEXES	78

ABREVIATIONS ET ACCRONYMES

AC	Autorité Contractante
ANAEPMRR	Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
AOOI	Appel d'Offre Ouvert International
AOON	Appel d'Offre Ouvert National
AOR	Appel d'Offres Restreint
APCMP	Avis Public à Candidature de Marchés Publics
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CI	Commune d'Ifangni
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Evaluation/Comité d'Ouverture et d'Evaluation
DAC	Dossier d'Appel à Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-Verbal
SCBD	Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé
SCI	Sélection de Consultants Individuels
SED	Sélection par Entente Directe
SFQ	Sélection Fondée sur la Qualité
SFQC	Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût
SFQC	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant
SMC	Sélection au Moindre Coût
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
TDR	Termes de Référence

LETTRE INTRODUCTIVE

Abomey-Calavi, le 30 décembre 2025

N°018A___/2025/BELMAG Sarl/DG/ DT/CDAF/SPM/AD

A

Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés PublicsCotonou – BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2023 -
Dépôt du rapport définitif de la mission de la Commune d'Ifangni

Monsieur le Président,

Dans le cadre du contrat de prestation n°2039/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 27/10/2025 qui nous a été confié par votre Autorité, nous avons réalisé la mission d'audit technique indépendant des marchés publics au titre de la gestion budgétaire de l'année 2023. Cette mission s'inscrit pleinement dans le cadre de la **loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 relative aux marchés publics et de ses décrets d'application**, qui définissent les règles de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics au Bénin, et qui visent à garantir la transparence, l'efficacité et la régularité dans la gestion des fonds publics.

L'objectif principal de cette mission était d'évaluer la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, d'identifier les points forts et les insuffisances, et de formuler des recommandations concrètes susceptibles d'améliorer la performance et la fiabilité du dispositif de gestion des marchés publics.

Le présent rapport présente les travaux effectués à la **Commune d'Ifangni**, les observations relevées ainsi que les recommandations formulées afin de fournir à votre autorité des éléments objectifs pour renforcer les mécanismes de contrôle et soutenir la mise en œuvre d'actions correctives lorsque cela est nécessaire.

Nous espérons que ce rapport contribuera significativement à renforcer la qualité de la gestion des marchés publics au Bénin et à soutenir vos efforts pour instaurer une culture de conformité, de responsabilité et de transparence dans la gestion des fonds publics, conformément aux exigences de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020.

Tout en vous souhaitant une très bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Elvire AGBASSAGAN *Juriste,*
Spécialiste en Passation des Marchés
Publics

1. Introduction

Dans le cadre du suivi et du contrôle de la régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics au titre de l'exercice 2023, et en vue d'apprécier la conformité desdites procédures au regard des exigences du cadre réglementaire national et du référentiel d'audit 2025 de l'ARMP, la présente mission d'audit a été conduite au sein de la Commune d'Ifangni. Cet audit s'inscrit dans la volonté d'assurer une gestion transparente, conforme à la réglementation en vigueur, et orientée vers la performance de la commande publique.

Le présent rapport présente la substance des travaux d'audit auprès de la Commune d'Ifangni. Il sera articulé en 08 rubriques : (i) : Introduction ; (ii) : Cadre Juridique et Normatif de Référence (iii) : Objectifs assignés à la mission ; (iv) Méthodologie de l'audit et outils d'évaluation utilisés ; (v) : Présentation des données Globales des Marchés et des Modes de Passation ; (vi) : Respect des procédures de passation des marchés publics ; (vii) : Conclusion et (viii) : Annexes.

2. Cadre juridique et normatif de référence

Le cadre légal et réglementaire des marchés publics applicable aux marchés sous revue au niveau de la **Commune d'Ifangni** et regroupe toute une série de dispositions juridiques à valeur législative et réglementaire en vigueur au moment de la conduite des différents processus contractuels par l'Autorité Contractante.

Comme proposé dans son approche méthodologique, la mission de revue a commencé par une revue documentaire, notamment du cadre juridique applicable, dont les documents ont été utilisés pour évaluer les marchés passés en revue.

Il ressort de cette analyse que, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Cette loi fixe les règles générales relatives à la passation, à l'exécution, au contrôle et à la régulation des marchés publics, tout en précisant le rôle et les attributions des différents acteurs du système. Ce cadre législatif est complété par onze décrets d'application du 23 décembre 2020 de ladite loi, qui précisent les modalités pratiques de mise en œuvre des dispositions du Code, notamment en matière de développement du cadre institutionnel de la passation, de contrôle et de la régulation des marchés publics, de planification, de procédure, de gestion contractuelle et de contrôle.

Du point de vue normatif, la mission de revue s'est également appuyée sur :

- le référentiel d'audit ARMP 2025 ;
- les décisions rendues par l'ARMP ;
- Les outils type élaborés par l'ARMP qui servent de documents d'appui pour la mise en œuvre des exigences légales et qui fournissent des orientations techniques précises à l'intention des autorités contractantes et autres acteurs de la commande publique ;
- les manuels de procédures de passation et de contrôle des marchés publics.

Par ailleurs, les conventions de financement conclues avec les partenaires techniques et financiers (PTF), qui introduisent des dispositions spécifiques en matière de passation et d'exécution des marchés financés sur ressources extérieures, ont également servi de base aux vérifications, afin de s'assurer de la conformité des procédures mises en œuvre.

3. Objectifs assignés à la mission d'audit

3.1 Objectif général de la mission

L'objectif général de la mission est de réaliser l'audit technique indépendant pour apprécier la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics des exercices budgétaires 2023, au regard des exigences du cadre réglementaire national, en se référant rigoureusement au Référentiel d'audit 2025 de l'ARMP.

3.2 Objectifs spécifiques de la mission

Dans la logique des TdRs et du référentiel, la mission aura de façon spécifique à :

- Vérifier la disponibilité et la complétude des documents requis pour l'audit (auditabilité des marchés) ;
- Vérifier l'existence et l'utilisation des outils de traçabilité documentaire (registres obligatoires, archivage, etc.) ;
- Vérifier la conformité des procédures de passation des marchés publics (de la planification à l'attribution) à la réglementation en vigueur ;
- Évaluer l'efficacité des contrôles existants relatifs à la planification, à la passation et à l'exécution des marchés, y compris les processus de validation par les organes de contrôle compétents (CCMP/DNCMP, etc.) et d'approbation ;
- Apprécier la conformité de l'exécution administrative, financière et technique des marchés sélectionnés, notamment en ce qui concerne les avenants, le règlement financier et le respect des délais d'exécution ;
- Vérifier l'application effective des décisions de l'ARMP, le cas échéant ;
- Apprécier le respect des délais de passation et d'exécution des marchés ;
- Identifier d'éventuels indices de collusion ou de conflits d'intérêt, notamment à travers l'indice d'alerte défini dans le Référentiel ;
- Vérifier l'existence d'éventuels indices de fractionnement des marchés en vue de contourner les seuils réglementaires de procédure ;
- Évaluer la performance globale des autorités contractantes auditées, les classer selon les grilles d'appréciation du Référentiel et établir une cartographie des risques ;
- Évaluer la prise en compte des recommandations formulées lors des audits précédents ;
- Formuler des recommandations concrètes.

4. Méthodologie de l'audit et outils d'évaluation utilisés

4.1 Méthodologie de l'audit de conformité et de matérialité

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité et de matérialité, la démarche méthodologique s'est essentiellement basée sur :

-  les précisions des termes de référence qui nous sont soumises ;
-  le référentiel d'audit ARMP 2025.
-  la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et ses décrets d'application ;
-  les manuels de procédures de passation et de contrôle des marchés publics de l'ARMP ;

De plus, la démarche s'est appuyée sur des techniques visant à identifier et évaluer les risques liés aux marchés publics, tout en veillant au respect des éléments suivants :

- ✓ normes édictées dans les conventions de financement conclues avec les partenaires techniques et financiers (PTF) véhiculant des dispositions spécifiques concernant les règles de passation, de sélection ou d'exécution des marchés financés sur ressources extérieures
- ✓ phases d'exécution prévues ;
- ✓ bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- ✓ conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

Pour y parvenir, la mission a été réalisée essentiellement en trois grandes phases :

- ❖ l'analyse des données globales des marchés et des modes de passation retenus par les autorités contractantes ;
- ❖ l'évaluation de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés, permettant d'identifier les écarts et les bonnes pratiques ;
- ❖ la synthèse des résultats pour formuler des recommandations opérationnelles.

1ère phase : Analyse des données globales des marchés et des modes de passation retenus par les autorités contractantes.

Elle est subdivisée en deux (02) sous phases :

Sous phase 1 : Réunion de cadrage

Une réunion de cadrage a été organisée dès réception de l'ordre de services, afin de clarifier les objectifs, le périmètre, les attentes, les contraintes, et les modalités de déroulement de la mission d'audit. Elle a aussi permis de valider la compréhension commune des enjeux et un accord a été trouvé sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission.

Sous phase 2 : Collecte des données et revue documentaire

Ici la mission a procédé à la collecte de la liste des marchés passés par la **Commune d'Ifangni** au cours de l'année sous revue. Elle a ensuite fait la demande de la mise à disposition de tous les documents nécessaires relatifs aux marchés conformément à l'annexe 3. Après l'étape de collecte, les données globales relatives aux marchés passés par la **Commune d'Ifangni** au cours de l'année audité ont été structurées en distinguant les marchés selon les modes de passation utilisés et la nature des marchés afin de pouvoir mettre en évidence la fréquence d'utilisation des modes de passation ; d'identifier un éventuel recours excessif ou injustifié à des procédures non concurrentielles ; de vérifier l'adéquation entre le type de marché et la procédure utilisée.

2^{ème} phase : Evaluation de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés, permettant d'identifier les écarts et les bonnes pratiques

Cette deuxième phase sera en trois (03) sous-phases

Sous-phase 1 : Évaluation de la planification, de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement de la Commune d'Ifangni en matière de marchés publics

Il s'agit ici d'abord d'apprécier la capacité organisationnelle de la **Commune d'Ifangni** à planifier et encadrer la gestion des marchés publics. La mission s'est donc focalisée d'abord sur l'analyse de la structuration des organes intervenant dans la chaîne de passation, leur mode de fonctionnement, et la qualité de la planification des acquisitions avant de se pencher sur la régularité des opérations conduites depuis la préparation des dossiers jusqu'à l'attribution des marchés audités, conformément aux dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application.

Sous-phase 2 : Évaluation de la procédure de passation des marchés sélectionnés

Cette 2^{ème} sous phase s'est basée sur :

- l'échantillonnage retenu, constitué de manière à être représentatif des marchés passés par l'autorité contractante, avec une sélection portant sur au moins 50 % du nombre total des marchés passés
- la disponibilité des pièces justificatives ;
- l'auditabilité des marchés ;
- l'appréciation de la conformité de la procédure de passation des marchés auditables étape par étape conformément à la réglementation avant la formulation des conclusions et le recueil des commentaires de l'AC audité.

Sous-phase 3 : Évaluation de la procédure d'exécution des marchés sélectionnés

Cette sous phase a permis à la mission d'évaluer la conformité de la gestion administrative de l'exécution des marchés sélectionnés. Elle se fera à travers les étapes ci-après :

-
- la vérification de la régularité des documents requis pour le suivi général de l'exécution ;
 - l'évaluation du respect des délais d'exécution des marchés sélectionnés ;
 - l'appréciation finale de la gestion administrative, technique et des délais d'exécution ;
 - l'analyse de la gestion des situations particulières, telles que les avenants, les cas de résiliation ou les interruptions de chantier.

3^{ème} phase : synthèse des résultats pour formuler des recommandations opérationnelles

Cette phase s'est déroulée en six (06) sous-phases étapes

Sous-phase 1 : Appréciation générale de la conformité des procédures de passation et d'exécution.

A ce niveau, il a été procédé à la consolidation des résultats obtenus à l'issue de l'analyse des marchés sélectionnés afin de porter une opinion globale sur la régularité de chaque marché après analyse de la procédure de passation et évaluation de la procédure d'exécution des marchés.

Sous-phase 2 : Vérification de la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes

À cette phase, la mission a apprécié la capacité de la **Commune d'Ifangni** à intégrer les recommandations issues des audits antérieurs dans une démarche d'amélioration continue de la gestion des marchés publics.

Sous-phase 3 : Vérification de la mise en œuvre des décisions de l'ARMP pour les marchés ayant fait l'objet de recours

Ce contrôle a permis à la mission d'apprécier le degré de soumission effective des acteurs aux mécanismes de régulation du secteur et de voir l'efficacité du processus de gestion des plaintes dans la commande publique.

Sous-phase 4 : Vérification de la matérialité des marchés sélectionnés et, le cas échéant, d'autres marchés désignés

À ce niveau, la mission a vérifié la qualité technique et les quantités livrées, la localisation effective des prestations, la conformité physique ou fonctionnelle, la présence de bénéficiaires ou d'utilisateurs finaux, les éventuelles non-conformités visibles ou déclarées

Sous-phase 5 : Élaboration des rapports et prise en compte des observations éventuelles des autorités contractantes et de l'ARMP

A cette étape, la mission a :

- procédé à la production du Rapport d'audit individuel rédigé selon le canevas annexé au Référentiel d'audit ;
- recueilli les contre-observations ou commentaires des AC et les intégrera ;
- procédé à la production du rapport de synthèse consolidée de toutes les autorités contractantes auditées, rédigé selon le canevas annexé au Référentiel d'audit ;

- établi les fichiers Excel normés dûment remplis (grille de vérification de conformité, de matérialité, délais, collusion, etc.) ;
- élaboré un résumé exécutif pour le rapport individuel

Sous-phase 6 : Restitution du rapport provisoire en atelier national de validation et finalisation

La mission a préparé une présentation (PowerPoint) du rapport synthèse consolidée après amendement par l'ARMP et en a fait sa présentation au cours d'un atelier de validation. Elle a intégré toutes les corrections.

4.2 Outils d'évaluation utilisés

La mission a utilisé **des grilles de vérification de conformité en version Excel automatisées** qui sont des outils normatifs essentiels pour nous guider dans l'évaluation des différentes étapes de la passation et de l'exécution des marchés publics. Elles couvrent notamment :

- la planification, l'organisation et le fonctionnement de l'autorité contractante ;
- la passation des marchés : élaboration du DAO, publicité, évaluation des offres, attribution ;
- l'exécution des marchés : gestion administrative, technique, suivi des délais, modifications contractuelles et autres incidents de l'exécution.

Pour chaque grille de vérification de conformité, des formules ont été intégrées pour permettre à la mission de compter automatiquement le nombre de critères par modalité ; de calculer le pourcentage de chaque modalité d'appréciation (Respecté, Partiellement respecté, Non respecté) ; et de générer la note pondérée globale. Cela nous permettra à la mission de fournir une synthèse claire et chiffrée pour appuyer l'opinion finale de l'auditeur.

En complément des grilles de vérification de conformité, et d'appréciation standardisée, la mission a conçu des feuilles Excel spécifiques pour certaines étapes critiques du processus, notamment l'évaluation du **respect des délais de passation** et d'**exécution** des marchés publics.

Pour garantir l'uniformité des opinions formulées, la mission a utilisé six (06) grilles d'appréciation standardisées de quatre types définis comme suit :

1. **Grille d'appréciation de la disponibilité des pièces obligatoires** : Cette grille s'applique à l'évaluation de la complétude des dossiers de passation et d'exécution. Elle se présente comme suit.

Pourcentage d'absence des pièces (X)	Opinion sur la disponibilité de certaines pièces obligatoires
$X \leq 10 \%$	Très satisfaisante
$10 \% < X \leq 20 \%$	Satisfaisante
$20 \% < X \leq 40 \%$	Moyenne
$40 \% < X \leq 60 \%$	Faible
$60 \% < X \leq 80 \%$	Insatisfaisante
$X > 80 \%$	Très insatisfaisante

Source : Extraire du Référentiel ARMP 2025

2. **Grille d'appréciation de la performance des étapes de la procédure** : Cette grille permet l'appréciation de la conformité d'un marché, en tenant compte des différentes étapes telles que la planification, l'attribution, l'exécution, etc. Cette grille est présentée ci-dessous :

Pourcentage de conformité (X)	Opinion sur la performance de l'étape
$90 \% < X \leq 100 \%$	Très satisfaisante
$80 \% < X \leq 90 \%$	Satisfaisante
$60 \% < X \leq 80 \%$	Moyenne
$X < 60 \%$	Insatisfaisante

Source : Extraire du Référentiel ARMP 2025

3. **Grille d'évaluation de l'auditabilité** : cette grille permet de déterminer si un marché est suffisamment documenté pour faire l'objet d'un audit. Elle s'appuie sur le taux d'incomplétude des pièces obligatoires attendues (justificatifs administratifs, techniques et contractuels). Cette grille est résumée dans le tableau ci-dessous :

Taux d'incomplétude (X)	Auditabilité du marché
$X \leq 20 \%$	Marché auditable (OK)
$X > 20 \%$	Marché non auditable (KO)

Source : Extraire du Référentiel ARMP 2025

4. **Grille d'interprétation de la présence d'indices de collusion dans la procédure de passation** : Cette grille permet d'interpréter le niveau d'alerte d'indices éventuelles de collusion identifiées dans la procédure de passation des marchés. Cette grille est présentée dans le tableau ci-dessous :

Indice d'alerte (X)	Niveau d'alerte / Opinion de l'auditeur
$0 \% \leq X < 30 \%$	Présence d'indices faibles ou isolés
$30 \% \leq X < 60 \%$	Présence d'indices modérés
$60 \% \leq X \leq 100 \%$	Présence d'indices nombreux ou récurrents

Source : Extraire du Référentiel ARMP 2025

5. **Grille d'interprétation de la présence de conflit d'intérêt dans la procédure de passation** : Cette grille permet d'interpréter le niveau d'alerte de conflit d'intérêt éventuels identifié dans la procédure de passation des marchés. Cette grille est exposée dans le tableau ci-dessous :

Indice d'alerte (X)	Opinion de l'auditeur
$0 \% \leq X < 30 \%$	Absence d'indices de conflit d'intérêt
$30 \% \leq X < 60 \%$	Présence d'indices modérés – situation à surveiller
$60 \% \leq X \leq 100 \%$	Présence d'indices sérieux de conflit d'intérêt – vigilance requise

Source : Extraire du Référentiel ARMP 2025

6. **Grille d'analyse des écarts en cas de non-conformité** : En cas de non-conformité, les écarts à l'aide de l'échelle qualitative ci-dessous :

Niveau d'écart	Description	Impact sur la conformité
Mineur	Écart peu significatif, n'affecte pas la conformité globale	Faible
Modéré	Écart nécessitant une correction mais n'entravant pas significativement le processus	Moyen
Majeur	Écart significatif compromettant la conformité des procédures de passation des marchés	Élevé

Source : Extraire du Référentiel ARMP 2025

5. Présentation des données globales des marchés et des modes de passation

5.1 Présentation des données globales des marchés

Au cours de l'exercice 2023, la **Commune d'Ifangni** a procédé à la passation de (21) marchés publics, pour un montant total de (190 024 579) FCFA hors taxes. Les données ont été recueillies à partir des documents transmis par l'autorité contractante et vérifiées dans le cadre de l'audit.

5.2 Répartition des marchés selon les modes de passation

Conformément aux dispositions du Code des marchés publics, l'autorité contractante a eu recours à plusieurs modes de passation, dont notamment : Appel d'Offres Ouvert National (AOON), Demande de Cotation (DC), Demande de Renseignement et de Prix (DRP).

La répartition des marchés selon les modes de passation est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau n°1 : Répartition des marchés selon les modes de passation

N°	Modes de Passation	Année de l'audit (2023)			
		Nombre de marchés	Taux (%) par rapport au nombre total	Montant FCFA	Taux (%) par rapport au montant total
1	AOON	03	14,29%	65 061 009	27,32%
2	DRP	02	9,52%	60 668 529	25,47%
3	DC	16	76,19%	112 457 212	47,21%
TOTAL		21	100,00%	238186750	100,00%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A0)

Les marchés exécutés au cours de l'année audité couvrent plusieurs types de prestations. La répartition par nature est présentée ci-dessous :

Tableau n°2 : Répartition des marchés selon la nature des prestations

N°	Nature des prestations	Année de l'audit (2023)			
		Nombre de marchés	Taux (%) par rapport au nombre total	Montant FCFA	Taux (%) par rapport au montant total
1	Travaux	05	23,81%	125 729 538	54,15%
2	Fournitures	04	19%	40 241 212	17%
3	Prestations intellectuelles	12	57,14%	66 198 000	28,51%
TOTAL		21	100,00%	232168750	100,00%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A0)

La liste des marchés ainsi échantillonnés au niveau de la **Commune d'Ifangni** a également été soumise au commanditaire et validée avant le début d'exécution de la mission. Une fois l'échantillon de marchés publics validé, le groupement de cabinets a sollicité de la part de l'ARMP d'informer l'autorité contractante à auditer notamment **la Commune d'Ifangni** et de l'instruire afin d'apprêter toute la documentation relative aux marchés sélectionnés ainsi que les salles devant accueillir les auditeurs. La documentation qui leur a été demandée d'apprêter figure en annexe 3 du présent rapport.

6. Respect des procédures de passation des marchés publics

La présente section vise à évaluer, d'une part, la capacité organisationnelle de la **Commune d'Ifangni** à planifier et encadrer la gestion des marchés publics, et d'autre part, la conformité des procédures de passation effectivement mises en œuvre sur les marchés sélectionnés.

Conformément au référentiel, la mission de revue a mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qui suit :

6.1 Évaluation de la planification, de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement de la Commune d'Ifangni en matière de marchés publics

Conformément aux dispositions des articles **10, 11, 15 et 24** de la loi **n° 2020-26 du 29 septembre 2020** portant Code des marchés publics en République du Bénin et à celles contenues dans les décrets **n°2020-596, n°2020-597 et n°2020-599 du 23 décembre 2020**, les Autorités Contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Cette revue a permis de noter d'une part une appréciation de l'existence réelle des documents obligations entrant dans le cadre de la planification et de l'organisation des marchés publics, et d'autre part la mise en place effective ainsi que le fonctionnement des organes de passation et de contrôle instaurés par la réglementation.

6.1.1. *Vérification de l'existence des documents obligatoires requis pour la planification, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de l'Autorité Contractante en matière de marchés publics*

L'évaluation de la disponibilité des pièces obligatoires requises pour la planification, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante en matière de marchés publics a été réalisée à partir de l'examen des documents transmis par la PRMP.

Les résultats obtenus pour la période sous revue sont présentés dans le tableau n°3 ci-dessous :

Tableau n°3 : Résultats de l'évaluation de la disponibilité des pièces obligatoires requises pour la planification, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante

N°	Pièces attendues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
1	Acte de nomination des membres de la CCMP (art 3 décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	1	1	0
2	Acte de nomination du Chef CCMP (art 4 et 5 décrets n°2020-597 du 23 décembre 2020)	1	1	0
3	Acte portant AOF de la CCMP (Décret N°2020-597 du 23 Décembre 2020) et Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).	1	1	0
4	Acte de nomination de la PRMP (Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	0
5	Acte portant AOF de la PRMP (Décret N°2020-596 du 23 Décembre 2020).	1	1	0
6	Acte de nomination des membres du SP-PRMP (art 7 & art 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020).	1	1	0
7	Acte portant AOF du SP-PRMP (art 8 du Décret N°2020-596 du 23 Décembre 2020).	1	1	0
8	Plan prévisionnel de passation des marchés de l'exercice sous revue (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	0
9	Preuve de validation du PPMP initial par la CCMP et révisé s'il y a lieu (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).	0	1	1
10	Plan prévisionnel révisé de passation des marchés, le cas échéant (article 24 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	0
11	Preuve de validation du plan révisé par la CCMP, le cas échéant (article 24 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020)	0	1	1
12	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	0	1	1
13	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	0	1	1
14	Registre spécial de dépôt des offres (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	0
16	Rapports de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	4	4	0
18	Rapports de l'organe de contrôle sur la passation et l'exécution des marchés (Article 2 point 7 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)	4	4	0
	Taux moyen d'absence	18	22	18,18%

DG= Degré de gravité liée à l'absence de la pièce ; NCF : Pièce dont l'absence a une incidence sur la procédure de passation ; INSF : Pièce dont l'absence est sans incidence sur la procédure de passation
(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce / (N/A) = Non Applicable)

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A1)

Constat :

L'examen des pièces obligatoires relatives à la planification, à la mise en place, à l'organisation et au fonctionnement interne de l'Autorité Contractante a révélé un niveau global de disponibilité documentaire de 81,82 %, soit un taux d'absence de 18,18 % correspondant à quatre (04) pièces non disponibles sur les vingt-deux (22) pièces attendues.

Opinion de l'auditeur :

Avec un taux d'absence de **18,18%**, la disponibilité des pièces obligatoires au sein de l'Autorité Contractante est **jugée moyennement satisfaisante**.

Risques :

- **Risque juridique et contentieux** : l'absence de certaines pièces obligatoires peut limiter la capacité de l'Autorité Contractante à justifier la régularité de ses procédures en cas de contrôle, de recours ou de contentieux ;
- **Risque de faiblesse de traçabilité** : une documentation incomplète réduit la fiabilité du système de suivi et de conservation des actes relatifs aux marchés publics ;
- **Risque de non-conformité réglementaire** : l'insuffisance dans la tenue des dossiers administratifs peut être relevée par les organes de contrôle et de régulation comme une faiblesse du dispositif interne de gestion des marchés publics ;
- **Risque d'inefficacité administrative** : les difficultés de disponibilité des documents peuvent entraîner des retards dans le traitement des dossiers, les contrôles et les missions d'audit ;
- **Risque réputationnel** : les insuffisances documentaires peuvent affecter la crédibilité de l'Autorité Contractante vis-à-vis des organes de contrôle, des partenaires techniques et financiers ainsi que des usagers du service public.

Recommandation :

Afin de renforcer la complétude documentaire, il est recommandé à l'Autorité Contractante de :

- mettre en place un dispositif formalisé d'archivage physique et numérique des documents relatifs aux marchés publics ;
- élaborer et utiliser systématiquement une check-list des pièces obligatoires devant figurer dans les dossiers administratifs et de passation ;
- renforcer les contrôles internes de complétude documentaire avant la validation et la transmission des dossiers ;
- procéder à la numérisation systématique des documents essentiels afin de garantir leur disponibilité et leur traçabilité.

6.1.2. Analyse de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle de l'Autorité Contractante

L'évaluation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de la **Commune d'Ifangni** a été conduite à partir de l'examen des documents collectés auprès de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) et de leur analyse, selon la grille de vérification de conformité définie au niveau de la méthodologie et outils.

Les résultats obtenus sont synthétisés dans le tableau n°4 suivants :

Tableau N° 4: Résultats de l'évaluation de la conformité des organes de gestion des marchés publics

Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	
94,74%	0%	5,26%	94,74%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A4)

Constats :

L'examen de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de gestion des marchés publics a permis de relever les éléments suivants :

- les arrêtés portant création, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP), de la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) et du Secrétariat Permanent de la PRMP (SP/PRMP) sont globalement conformes aux modèles types approuvés par l'ARMP à travers la Décision n°2022-001 du 31 mars 2022 ;
- les rapports annuels de la PRMP et de la CCMP sont, du point de vue de leur contenu, globalement conformes aux exigences réglementaires applicables ;
- toutefois, des insuffisances ont été relevées dans le dispositif de traçabilité et de fonctionnement des organes, notamment :
 - l'absence de preuves documentaires attestant la tenue effective des réunions statutaires des organes de passation et de contrôle ;
- des insuffisances dans la tenue du registre spécial de dépôt des offres prévu à l'article 69 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, notamment l'absence de mentions obligatoires relatives à l'arrêt du registre (date, heure d'arrêt et signature de la PRMP
 -

Opinion de l'auditeur :

Avec un taux moyen de performance de **94,74 %**, le dispositif de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des organes de gestion des marchés publics est jugé **très satisfaisant**, conformément à la grille d'appréciation définie au point 4.2 du présent rapport.

Risques :

Les insuffisances relevées exposent l'Autorité Contractante aux risques suivants :

- **Risque de non-conformité réglementaire** : l'absence de certaines mentions obligatoires dans le registre spécial de dépôt des offres peut être relevée lors des audits des marchés publics ;
- **Risque de faiblesse de traçabilité** : l'absence de preuves documentaires relatives à la tenue des réunions statutaires limite la capacité à démontrer le fonctionnement régulier des organes de gestion des marchés publics ;

Recommandations :

Afin de renforcer le dispositif de gestion des marchés publics, la mission recommande à l'Autorité Contractante de :

1. assurer la tenue régulière et la formalisation systématique des réunions statutaires des organes de gestion des marchés publics, à travers l'établissement et l'archivage des procès-verbaux et listes de présence ;
2. veiller à la tenue conforme du registre spécial de dépôt des offres, notamment par l'apposition systématique des mentions obligatoires relatives à son arrêt (date, heure d'arrêt et signature de la PRMP) ;
3. organiser des sessions de sensibilisation et de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des marchés publics sur les exigences réglementaires et les bonnes pratiques de gestion documentaire et de traçabilité administrative.

6.1.3. Vérification de la conformité du plan de passation des marchés (PPM) de l'Autorité Contractante et de ses éventuelles révisions successives

L'évaluation de la conformité du Plan de Passation des Marchés (PPM) de l'autorité contractante aux exigences réglementaires en vigueur, ainsi que de ses révisions successives, a été conduite à partir de l'examen des documents transmis. Cette évaluation a été réalisée conformément la grille de vérification de conformité prévue à cet effet.

Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau n°5 suivants :

Tableau n°5: Résultats de l'évaluation de la conformité du Plan de Passation des Marchés (PPM)

Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	95,00%
90,00%	10%	0,00%	

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A5)

Constat :

L'examen du Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP) de l'Autorité Contractante au titre de la période sous revue a révélé un taux global de conformité de 95 %.

Toutefois, il a été relevé que les méthodes de sélection applicables aux marchés de prestations intellectuelles ne sont pas renseignées dans certaines rubriques du PPMP, alors même que les colonnes destinées à cet effet y sont prévues.

Opinion de l'auditeur :

*Avec un taux de conformité de 95 %, et conformément au barème d'appréciation défini au point 4.2 du présent rapport la conformité du PPM de l'autorité contractante est jugée « **très satisfaisante** ».*

Risques :

Les insuffisances relevées exposent l'Autorité Contractante aux risques suivants :

- **Risque de non-conformité réglementaire** : l'absence de renseignement des méthodes de sélection des prestations intellectuelles dans le PPMP peut être considérée comme une insuffisance au regard des exigences de transparence et de planification prévues par la réglementation des marchés publics ;
- **Risque de faiblesse de traçabilité des procédures** : l'absence d'informations complètes dans le PPMP réduit la lisibilité des modalités de passation envisagées pour certains marchés ;
- **Risque de contestation ou d'interprétation divergente** : l'insuffisance de précision sur les méthodes de sélection peut susciter des interrogations sur la procédure effectivement applicable ou sur la cohérence entre la planification et les procédures mises en œuvre ;
- **Risque de faiblesse du contrôle interne** : les omissions constatées traduisent des insuffisances dans le processus de vérification et de validation du PPMP avant son approbation.

Recommandations :

Afin de renforcer la conformité du Plan de Passation des Marchés Publics, il est recommandé à l'Autorité Contractante de :

1. renseigner systématiquement les méthodes de sélection applicables à tous les marchés de prestations intellectuelles dans les colonnes prévues à cet effet dans le PPMP ;
2. veiller à la complétude des informations de planification avant validation et approbation du PPMP, notamment en ce qui concerne les méthodes de passation et les imputations budgétaires ;
3. renforcer les capacités des acteurs impliqués dans l'élaboration et la validation du PPMP sur les exigences réglementaires relatives à la planification des marchés publics.

6.2 Évaluation de la procédure de passation des marchés sélectionnés

Conformément aux exigences contractuelles, la mission de revue a procédé à l'évaluation de la conformité des marchés publics en se basant sur l'analyse des procédures de passation mises en œuvre pour un échantillon de marchés sélectionnés.

Cet examen aborde plusieurs dimensions que sont :

- l'échantillonnage retenu, défini selon des critères de représentativité ;
- la disponibilité des pièces justificatives ;
- l'auditabilité des marchés ;
- l'analyse détaillée des procédures appliquées, à travers les axes définis dans le référentiel.

6.2.1. Échantillonnage des marchés à auditer

Tableau N°6 : Répartition des marchés sélectionnés dans l'échantillon

Modes de passation	Nombre de marchés sélectionnés	Montant des marchés sélectionnés
AOO	02	39 087 754
DRP	01	34 725 775
DC	08	36 799 760
Total sélectionné (a)	11	110 613 289
Total des marchés passés (b)	21	190 024 579
% (a/b)	52,38 %	58,21 %

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A0)

Conformément aux principes méthodologiques définis dans le référentiel national d'audit des marchés publics, un échantillon représentatif a été constitué en vue d'évaluer la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, ainsi que de vérifier, dans la mesure du possible, la matérialité des prestations réalisées.

Cet échantillonnage a été élaboré sur la base des marchés publics recensés au niveau de la mairie d'Ifangni au cours de la période auditée et selon les critères de représentativité prévus par le référentiel, à savoir : **au moins 50 % en nombre ou 60 % en montant** des marchés passés.

Afin de garantir une couverture pertinente des risques et de tenir compte du profil des marchés analysés, **les deux (02) critères ont été retenus**. En effet, dans le cas présent, l'analyse de la structure des marchés met en évidence à la fois :

- une prépondérance de marchés de faible à moyen montant, répartis sur une large variété de procédures ;
- une concentration budgétaire importante sur un nombre restreint de marchés de grande valeur, notamment dans les segments de travaux ou d'investissements.

Cette démarche a conduit à la sélection de **onze (05) marchés publics**, représentant une valeur globale de **cent quatre-vingt-dix millions vingt-quatre mille cinq cent soixante-dix-neuf (190 024 579) francs CFA** hors taxes. L'échantillon ainsi constitué correspond à un taux de représentativité de **(52,38 %)** en nombre de marchés et de **(58,21 %)** en valeur, par rapport à l'ensemble des marchés passés au cours de la période auditée.

À la suite de la constitution de l'échantillon, une collaboration a été engagée avec la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de l'autorité contractante, en vue de collecter les documents afférents aux marchés sélectionnés.

Cette phase a également permis d'examiner les aspects liés à l'organisation et au fonctionnement global du dispositif de passation, d'exécution et de contrôle a priori des marchés, ainsi qu'à la disponibilité documentaire.

L'échantillon ainsi validé, appuyé par les pièces justificatives obtenues, constitue la base d'analyse utilisée pour l'évaluation de la conformité des procédures auditées et la vérification, dans la mesure du possible, si les biens et services acquis ont été effectivement livrés ou exécutés conformément aux spécifications contractuelles et aux normes techniques requises.

6.2.2. *Auditabilité des marchés sélectionnés dans la procédure de passation*

La mission a évalué l'auditabilité de chaque marché sélectionné à partir des résultats de la vérification documentaire, en se concentrant sur les pièces dont l'absence a une incidence directe sur la régularité de la procédure.

Les résultats de cette évaluation sont exposés dans les tableaux n°7 et n°8 ci-dessous :



Tableau n°7 : Synthèse des résultats obtenus

Liste des pièces dont l'absence à hauteur des 20% entraîne la non auditabilité du marché	Marché AOO N°112/013	Marché AOO N°112/011	Marché DRP N°112/006	Marché DC N°112/004	Marché DC N°112/008	Marché DC AMI N°112/023	Marché DC AMI N°112/005	Marché DC AMI N°112/014	Marché DC AMI N°112/016	Marché DC AMI N°112/018	Marché DC AMI N°112/020
Total des pièces obtenues (A)	28	28	26	21	22	23	22	23	23	23	23
Total des pièces attendues (B)	33	33	32	26	25	24	24	24	24	24	24
B - A	5	5	6	5	3	1	2	1	1	1	1
Taux d'incomplétude lié à l'auditabilité du marché (1-A/B)	15,15%	15,15%	18,75%	20,00%	12,00%	4,17%	8,33%	4,17%	4,17%	4,17%	4,17%
Seuil d'acceptabilité	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%
Conclusion sur l'auditabilité du marché	<u>OK</u>	<u>OK</u>	<u>OK</u>	<u>OK</u>	<u>OK</u>	<u>OK</u>	<u>OK</u>	<u>OK</u>	<u>OK</u>	<u>OK</u>	<u>OK</u>

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A2 et Auditabilité)

Le tableau n°7 ci-dessus présente en détail la disponibilité des documents obligatoires par marché sélectionné et permet d'évaluer leur impact sur l'auditabilité de chaque marché. Afin d'obtenir une vue d'ensemble des résultats, le tableau n°8 (synthèse) ci-dessous regroupe les marchés selon leur statut d'auditabilité et de conformité.

Tableau n°8 : Répartition des marchés selon leur statut d'auditabilité et de conformité

	Marchés non auditables (1)	Marchés auditables (2)	Marchés sélectionnés (3=1+2)
Nombre	0	11	11
%	0%	100%	100%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille Auditabilité)

Opinion de l'auditeur :

Au regard des critères méthodologiques d'auditabilité retenus dans le cadre de la présente mission, l'ensemble des marchés sélectionnés dans la procédure de passation est jugé audible.

Avec un taux d'auditabilité de 100 %, le dispositif de disponibilité des pièces de passation relatives aux marchés audités est jugé très satisfaisant.

6.2.3. Appréciation de la conformité de la procédure de passation des marchés auditables

La présente section vise à apprécier la conformité de la procédure de passation des marchés déclarés auditables, à travers l'analyse des différentes étapes du processus de passation, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'évaluation est conduite par type de marché (travaux, fournitures, prestations intellectuelles) et selon les modes de passation utilisés (AOO, DC, DRP).

Conformément au référentiel d'audit, l'appréciation de chaque étape repose sur les modalités suivantes : respecté ; partiellement respecté ; non respecté ; et non applicable (le cas échéant).

Les résultats de cette appréciation sont présentés à travers des sous-sections distinctes, chacune consacrée à la vérification des aspects suivants :

- la conformité du dossier d'appel à concurrence et de l'invitation à soumissionner ;
- la conformité des règles de transparence ;
- la conformité de la réception, de l'ouverture, de l'évaluation et de l'attribution des marchés ;
- l'existence des avis de l'organe de contrôle compétent aux étapes prévues par la loi ;
- la conformité du processus d'approbation des marchés par l'autorité compétente.

Les constats, opinions, risques et recommandations sont formulés sur la base des résultats issus des contrôles effectués, conformément à la méthodologie et outils d'évaluations présentés dans la section 4 du présent rapport.

6.2.3.1. Vérification de la conformité du dossier d'appel à concurrence et de l'invitation à soumissionner

La mission a procédé à l'évaluation de la conformité des Dossiers d'Appel à la Concurrence (DAC) relatifs aux marchés de travaux sélectionnés dans l'échantillon d'audit.

La synthèse consolidée des résultats des marchés sélectionnés (Voir tableau n°9 ci-dessous) se présente comme suit :

Tableau n°9 : résultats de la vérification conformité du (DAC)

N° du marché	Libellé du marché	Montant	Mode de passation	Statut "Auditable"	Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
					% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	
Marché AOO N°112/013	Construction d'un module de 03 salles de classe avec bureau-Magasin, équipe de 75 tables -Bancs , 01 bureau-Directeur, 03 Bureaux -Maitres et un module de latrine a trois cabines à l'EPP BANIGBE -NAGOT (LOT 2)	28 397 938 FCFA	AOO	Auditable	100%	0%	0%	100%
Marché AOO N°112/011	Travaux de construction de trois (03) bâtiments de cuisine au profit des écoles à cantines scolaires (EPP BANIGBE-LOKOSSA, EPP DJEGOU AYIDJEDO et EPP KO-OGOU) : Lot 3	10 689 816 FCFA	AOO	Auditable	100%	0%	0%	100%
Marché DRP N°112/006	Travaux de réfection d'un module de trois (03) salles classe dans les écoles primaires publiques de KO-KOUMOLOU ; KO-ANAGODO et de DAAGBE-NAGOT B	34 725 775 FCFA	DRP	Auditable	98%	0%	2%	98%
Marché DC N°112/004	Acquisition de tables -Bancs au profit des écoles de la Commune d'IFANGNI	11 470 000 FCFA	DC	Auditable	97%	0%	2%	97%
Marché DC N°112/008	Acquisition de matériels informatiques avec kits de connexion internet au profit de la Mairie	11 499 100 FCFA	DC	Auditable	100%	0%	0%	100%
Marché DC AMI N°112/023	Recrutement de consultants indépendants pour l'élaboration du Plan de Contingence Communal et l'élaboration du Plan Stratégique de Mobilisation des Ressources Propres.	3 913 750 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	100%	0%	0%	100%
Marché AMI DC N°112/005	Etudes techniques (Conception APS, APD, ETC) relatives au projet de construction d'une maison de Jeunes à TCHAADA	6 018 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	100%	0%	0%	100%
Marché DC AMI N°112/014	Suivi et contrôle des travaux de onstruction du logement de la sage-femme du DS IFANGNI (Lot 1)	7 98 910 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	100%	0%	0%	100%
Marché DC AMI N°112/016	uivi et contrôle des travaux d'achevement de la construction de la clotôture du CS DAAGBE (LOT 3)	700 000	DC (AMI-DP)	Auditable	100%	0%	0%	100%
Marché DC AMI N°112/018	Suivi et contrôle des travaux de construction de cinq (05) modules de hangars à six (06) place dans le nouveau marché d'IFANGNI	900 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	100%	0%	0%	100%
Marché DC AMI N°112/020	Suivi et contrôle des travaux de réhabilitation de la maternité du Cnetre de Santé d'IFANGNI	1 500 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	100%	0%	0%	100%
Taux moyen de performance								99,60%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A6)

Commentaires :

La mission a relevé que les deux marchés non conformes du point de vue des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC), à savoir les marchés DC N°112/004 et DRP N°112/006, présentent une même irrégularité relative au calcul de la capacité financière exigée des candidats.

À titre illustratif, pour le marché DRP N°112/006 relatif aux travaux de réfection d'un module de trois (03) salles de classe dans les écoles primaires publiques de KO-KOUMOLOU, KO-ANAGODO et DAAGBE-NAGOT B, le montant de la capacité financière fixé par l'Autorité Contractante est de 15 856 000 FCFA.

Or, conformément aux dispositions du Dossier Type d'Appel à Concurrence, la capacité financière minimale est déterminée en divisant le montant estimatif du marché par le délai d'exécution exprimé en mois, puis en multipliant le résultat par deux (02).

Ainsi :

- Montant prévisionnel du marché : 29 728 814 FCFA ;
- Délai d'exécution : 03 mois ;

Le montant de la capacité financière minimale aurait dû être calculé comme suit :

$$Capacité\ financière) = \left(\frac{29\ 728\ 814}{3} \right) * 2 = 19\ 819\ 209$$

Le montant réglementaire attendu était donc d'environ 19 819 209 FCFA.

La même insuffisance a été relevée sur le second marché déclaré non conforme du point de vue du DAC.

Constats :

L'analyse de la conformité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC) et des invitations à soumissionner a permis de relever les éléments suivants :

- les irrégularités relevées concernent exclusivement deux (02) marchés, à savoir les marchés DC N°112/004 et DRP N°112/006 ;
- les insuffisances constatées portent sur une erreur dans la détermination de la capacité financière minimale exigée des candidats ;
- le montant de la capacité financière indiqué dans les DAC concernés n'a pas été calculé conformément à la formule prévue par le Dossier Type d'Appel à Concurrence applicable aux marchés de travaux.

Opinion de l'Auditeur :

Avec un taux moyen de conformité de **99,60 %**, la conformité des Dossiers d'Appel à Concurrence examinés est jugée très satisfaisante.

Risques :

Les insuffisances relevées exposent l'Autorité Contractante aux risques suivants :

- **Risque de restriction ou de distorsion de la concurrence** : une mauvaise détermination de la capacité financière minimale peut conduire à exclure indûment certains candidats ou, à l'inverse, à admettre des candidats ne présentant pas les capacités financières requises ;
- **Risque de contestation ou de recours** : les candidats peuvent contester les critères financiers retenus lorsque ceux-ci ne sont pas conformes aux dispositions des dossiers types applicables ;

- **Risque de fragilité juridique des procédures** : des erreurs dans la définition des critères de qualification financière peuvent affecter la régularité des procédures de passation.

Recommandations :

Afin de renforcer la conformité des Dossiers d'Appel à Concurrence, la mission recommande de :

1. appliquer systématiquement la formule prévue par le Dossier Type pour la détermination de la capacité financière minimale exigée des candidats ;
2. renforcer le contrôle et la validation technique des DAC avant leur lancement ;
3. organiser des sessions de renforcement des capacités au profit des acteurs chargés de l'élaboration des DAC sur les exigences réglementaires applicables aux critères de qualification ;
4. mettre en place une procédure de vérification systématique des critères financiers et techniques contenus dans les DAC avant publication ;
5. documenter et justifier tout écart exceptionnel par rapport aux exigences standards prévues dans les dossiers types applicables.

6.2.3.2. Vérification de la conformité aux règles d'information et de transparence

La mission a procédé à l'évaluation de la conformité des règles d'information et de transparence relatives aux marchés sélectionnés dans l'échantillon d'audit.

La synthèse consolidée des résultats (voir n°10 ci-dessous) pour les marchés sélectionnés se présente comme suit :



Tableau n°10 : résultats de l'évaluation de la conformité des règles d'information et de transparence

Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Statut "Auditable"	Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
					% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	
Marché AOO N°112/013	Construction d'un module de 03 salles de classe avec bureau-Magasin, équipe de 75 tables -Bancs , 01 bureau-Directeur, 03 Bureaux -Maitres et un module de latrine a trois cabines à l'EPP BANIGBE -NAGOT (LOT 2)	28 397 938FCFA	AOO	Auditable	71,43%	14,28%	14,28%	78,57%
Marché AOO N°112/011	Travaux de construction de trois (03) bâtiments de cuisine au profit des écoles à cantines scolaires (EPP BANIGBE-LOKOSSA, EPP DJEGOU AYIDJEDO et EPP KO-OGOU) : Lot 3	10 689 816 FCFA	AOO	Auditable	71,43%	14,28%	14,28%	79%
Marché DRP N°112/006	Travaux de réfection d'un module de trois (03) salles classe dans les écoles primaires publiques de KO-KOUMOLOU ; KO-ANAGODO et de DAAGBE-NAGOT B	34 725 775 FCFA	DRP	Auditable	100%	0%	0%	100%
Marché DC N°112/004	Acquisition de tables -Bancs au profit des écoles de la Commune d'IFANGNI	11 470 000 FCFA	DC	Auditable	100%	0%	0%	100%
Marché DC N°112/008	Acquisition de matériels informatiques avec kits de connexion internet au profit de la Mairie	11 499 100 FCFA	DC	Auditable	100%	0%	0%	100%
Marché DC AMI N°112/023	Recrutement de consultants indépendants pour l'élaboration du Plan de Contingence Communal et l'élaboration du Plan Stratégique de Mobilisation des Ressources Propres.	3 913 750 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	100%	0%	0%	100%
Marché AMI DC N°112/005	Etudes techniques (Conception APS, APD, ETC) relatives au projet de construction d'une maison de Jeunes à TCHAADA	6 018 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	90,91%	0%	9,09%	91%
Marché DC AMI N°112/014	Suivi et contrôle des travaux de onstruction du logement de la sage-femme du DS IFANGNI (Lot 1)	7 98 910 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	100%	0%	0%	100%
Marché DC AMI N°112/016	uivi et contrôle des travaux d'achèvement de la construction de la clotôture du CS DAAGBE (LOT 3)	700 000	DC (AMI-DP)	Auditable	100%	0%	0%	100%
Marché DC AMI N°112/018	Suivi et contrôle des travaux de construction de cinq (05) modules de hangars à six (06) place dans le nouveau marché d'IFANGNI	900 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	100%	0%	0%	100%
Marché DC AMI N°112/020	Suivi et contrôle des travaux de réhabilitation de la maternité du Cnetre de Santé d'IFANGNI	1 500 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	100%	0%	0%	100%
Taux moyen de performance								95,28%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A7)

Constats :

L'examen des marchés sélectionnés révèle que **l'ensemble des marchés analysés ont été classés Conformes** au regard des règles d'information et de transparence prescrites par la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics.

Toutefois, les irrégularités relevées présentent un point commun majeur :

- **L'absence systématique des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive** dans les dossiers transmis à la mission.

De plus, pour **deux marchés spécifiques (Marché AOO N°112/013, Marché AOO N°112/011)**, une insuffisance additionnelle a été relevée :

- **Absence de preuves de publication du procès-verbal d'attribution provisoire dans les canaux requis**, notamment le Journal des Marchés Public et le portail web des marchés publics.

L'examen des marchés sélectionnés au regard des règles d'information et de transparence prévues par la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin a permis de relever que les marchés analysés présentent globalement un niveau satisfaisant de conformité aux obligations de publicité et de diffusion des informations relatives aux procédures de passation.

Toutefois, certaines insuffisances documentaires ont été relevées, notamment :

- l'absence systématique, dans les dossiers transmis à la mission, des preuves de publication des avis d'attribution définitive ;
- pour les marchés AOO N°112/013 et AOO N°112/011, l'absence de preuves de publication du procès-verbal d'attribution provisoire dans les supports requis, notamment le Journal des Marchés Publics et le portail web des marchés publics.

Ces insuffisances traduisent des faiblesses dans la conservation des preuves de publicité et de transparence des procédures de passation.

Opinion de l'Auditeur :

Dans l'ensemble, le taux moyen de performance de 95,28% démontre que l'Autorité Contractante assure un niveau satisfaisant de transparence et de diffusion de l'information conformément à la réglementation en vigueur.

Avec un taux moyen de performance de 95,28 %, le dispositif d'information et de transparence relatif aux marchés publics de l'Autorité Contractante est jugé très satisfaisant, conformément à la grille d'appréciation retenue dans le cadre de la mission.

Risques :

- **Risque de contestation des marchés** par les soumissionnaires ou tiers en raison d'un manque de transparence.
- **Risque juridique ou réglementaire** : non-respect des obligations de publication et de diffusion des informations pouvant entraîner des sanctions administratives.
- **Risque de réputation** : la perception de manque de transparence peut affecter la crédibilité de l'Autorité Contractante.

Les insuffisances relevées exposent l'Autorité Contractante aux risques suivants :

- **Risque de contestation des procédures** : l'absence de preuves de publication des actes de passation peut fragiliser la démonstration du respect des exigences de transparence et de publicité ;
- **Risque de non-conformité réglementaire** : le défaut de justification des publications réglementaires peut être relevé lors des contrôles et audits des marchés publics ;
- **Risque de faiblesse de traçabilité** : l'insuffisance de conservation des preuves de publication limite la capacité de reconstitution complète des procédures ;
- **Risque réputationnel** : les insuffisances relevées peuvent affecter la perception de transparence et de crédibilité de l'Autorité Contractante auprès des soumissionnaires, des organes de contrôle et des partenaires techniques et financiers.



Recommandations :

Afin de renforcer la conformité aux exigences d'information et de transparence des marchés publics, la mission recommande à l'Autorité Contractante de :

1. assurer systématiquement la publication des avis et procès-verbaux requis par la réglementation des marchés publics dans les supports habilités ;
2. conserver dans chaque dossier de marché les preuves de publication et de diffusion des actes de passation ;
3. mettre en place un mécanisme de contrôle interne permettant de vérifier la présence effective des pièces justificatives relatives aux obligations de publicité avant archivage des dossiers ;
4. renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la gestion des marchés publics sur les exigences réglementaires relatives à la transparence et à la traçabilité documentaire des procédures.

6.2.3.3. Vérification de la conformité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution des marchés

La mission a procédé à l'évaluation de la conformité de la réception, de l'ouverture, de l'évaluation et de l'attribution des marchés relatifs aux marchés audités.

La synthèse consolidée des résultats pour les marchés audités se présente comme suit :



Tableau n°11 : résultats de la vérification de la conformité de la réception, de l'ouverture, de l'évaluation et de l'attribution des marchés

Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Statut "Auditabilité"	Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
					% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	
Marché AOO N°112/013	Construction d'un module de 03 salles de classe avec bureau-Magasin, équipe de 75 tables - Bancs , 01 bureau-Directeur, 03 Bureaux -Maitres et un module de latrine a trois cabines à l'EPP BANIGBE -NAGOT (LOT 2)	28 397 938 FCFA	AOO	Auditabile	86,67%	6,67%	6,66%	90,01%
Marché AOO N°112/011	Travaux de construction de trois (03) bâtiments de cuisine au profit des écoles à cantines scolaires (EPP BANIGBE-LOKOSSA, EPP DJEGOU AYIDJEDO et EPP KO-OGOU) : Lot 3	10 689 816 FCFA	AOO	Auditabile	86,67%	6,67%	6,66%	90%
Marché DRP N°112/006	Travaux de réfection d'un module de trois (03) salles classe dans les écoles primaires publiques de KO-KOUMOLOU ; KO-ANAGODO et de DAAGBE-NAGOT B	34 725 775 FCFA	DRP	Auditabile	100,00%	0%	0%	100,00%
Marché DC N°112/004	Acquisition de tables -Bancs au profit des écoles de la Commune d'IFANGNI	11 470 000 FCFA	DC	Auditabile	71,43%	21,43%	7,14%	82%
Marché DC N°112/008	Acquisition de matériels informatiques avec kits de connexion internet au profit de la Mairie	11 499 100 FCFA	DC	Auditabile	86,67%	0%	13,33%	87%
Marché DC AMI N°112/023	Recrutement de consultants indépendants pour l'élaboration du Plan de Contingence Communal et l'élaboration du Plan Stratégique de Mobilisation des Ressources Propres.	3 913 750 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditabile	91,11%	2,22%	6,67%	92%
Marché AMI DC N°112/005	Etudes techniques (Conception APS, APD, ETC) relatives au projet de construction d'une maison de Jeunes à TCHAADA	6 018 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditabile	94,55%	5,45%	0%	97%
Marché DC AMI N°112/014	Suivi et contrôle des travaux de construction du logement de la sage-femme du DS IFANGNI (Lot 1)	7 98 910 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditabile	91,49%	2,13%	6,38%	93%
Marché DC AMI N°112/016	uivi et contrôle des travaux d'achevement de la construction de la clotûre du CS DAAGBE (LOT 3)	700 000	DC (AMI-DP)	Auditabile	90,48%	2,38%	7,14%	92%
Marché DC AMI N°112/018	Suivi et contrôle des travaux de construction de cinq (05) modules de hangars à six (06) place dans le nouveau marché d'IFANGNI	900 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditabile	91,67%	2,08%	6,25%	93%
Marché DC AMI N°112/020	Suivi et contrôle des travaux de réhabilitation de la maternité du Cnetre de Santé d'IFANGNI	1 500 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditabile	87,23%	2,13%	10,64%	88%
Taux moyen de performance								91,23%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A8)

Constats :

L'analyse des marchés audités révèle plusieurs insuffisances générales et spécifiques affectant la régularité des étapes de réception, d'ouverture, d'évaluation et d'attribution des offres.

A. Constats généraux

1. Absence systématique de preuves de délivrance des récépissés de dépôt des offres

Pour l'ensemble des marchés examinés, aucun récépissé de dépôt signé et daté n'a été retrouvé dans les dossiers transmis à la mission.

2. Insuffisances dans l'arrêt du registre spécial de réception des offres

Le registre spécial de réception des offres comporte un trait diagonal matérialisant la clôture des dépôts, mais ne mentionne ni la date et l'heure d'arrêt, ni la signature de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP).

B. Constats spécifiques

1. Marché DC N°112/004 relatif à l'acquisition de tables-bancs

L'attributaire 2NK BENIN a fourni une attestation d'assurance ne mentionnant pas le montant du risque professionnel couvert, alors que le dossier de consultation exigeait expressément une couverture minimale de onze millions cinq cent mille (11 500 000) FCFA.

2. Marché DC AMI N°112/020 relatif au suivi et contrôle des travaux de réhabilitation de la maternité

L'attributaire GOVOEYI Clément n'a ni daté ni cacheté plusieurs pièces obligatoires de son offre financière, notamment :

- l'état récapitulatif des coûts ;
- la ventilation des coûts.

Or, l'annexe A-1-4 de la Demande de Propositions (DP) prévoit expressément que l'absence ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre financière.

Malgré cette insuffisance, l'offre concernée a été retenue par l'Autorité Contractante.

Opinion de l'Auditeur :

Au regard des insuffisances relevées, les étapes de réception, d'ouverture, d'évaluation et d'attribution des offres ne respectent pas intégralement les exigences réglementaires applicables en matière de passation des marchés publics.

Les insuffisances constatées, notamment les défauts de traçabilité documentaire, l'absence de certaines pièces justificatives obligatoires et les irrégularités relevées dans l'évaluation des offres, traduisent des faiblesses dans l'application des règles de conformité.

Toutefois, avec un taux moyen de performance de 91,23 %, le dispositif de réception, d'ouverture, d'évaluation et d'attribution des offres demeure très satisfaisant, malgré les insuffisances relevées sur certains marchés spécifiques.

Risques :

Les insuffisances relevées exposent l'Autorité Contractante aux risques suivants :

1. Risque de contestation et de contentieux

L'absence de récépissés de dépôt, les insuffisances dans l'arrêt du registre de réception des offres ainsi que les irrégularités relevées dans l'évaluation des offres peuvent entraîner des recours ou contestations de la part des soumissionnaires.

2. Risque de non-transparence et d'atteinte à l'égalité de traitement

Les insuffisances dans l'application des critères d'évaluation peuvent créer une perception de traitement inéquitable des candidats et affecter la transparence des procédures.



3. Risque de sélection d'un attributaire non conforme

L'acceptation d'offres comportant des insuffisances relatives aux critères de qualification ou aux exigences de l'offre financière peut compromettre la fiabilité des capacités techniques, financières et administratives des attributaires.

4. Risque de non-conformité réglementaire des procédures

Le non-respect des critères éliminatoires prévus dans les dossiers de consultation et les demandes de propositions peut conduire à des observations des organes de contrôle ou à l'annulation des procédures concernées.

5. Risque d'atteinte à la crédibilité de l'autorité contractante

Les insuffisances relevées dans la gestion des étapes de réception et d'évaluation des offres peuvent affecter la crédibilité de l'Autorité Contractante auprès des opérateurs économiques et des organes de contrôle.

Recommandations :

Afin de renforcer la conformité et la traçabilité des procédures de passation des marchés publics, la mission recommande à l'Autorité Contractante de :

- délivrer systématiquement des récépissés de dépôt signés et datés aux soumissionnaires lors du dépôt des offres ;
- assurer la tenue régulière et conforme du registre spécial de réception des offres, notamment par l'indication systématique de la date, de l'heure d'arrêt et de la signature de la PRMP ;
- renforcer le contrôle de conformité des offres lors des travaux des commissions d'évaluation, notamment en ce qui concerne les critères éliminatoires et les pièces de qualification ;

renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la passation des marchés publics sur les exigences réglementaires relatives à l'évaluation des offres et à la traçabilité des procédures.

6.2.3.4. Vérification de l'existence des avis de l'organe de contrôle compétent aux étapes prévues par la loi

La mission a procédé à l'évaluation de l'existence des avis de l'organe de contrôle compétent aux étapes prévues par la loi, relatifs aux marchés audités et pour lesquels ces avis sont requis.

La synthèse consolidée des résultats (voir tableau n°12 ci-dessous) pour les marchés audités se présente comme suit :



Tableau n°12 : résultats de l'évaluation de l'existence des avis de l'organe de contrôle compétent aux étapes prévues par la loi

Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Statut "Auditabilité"	Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
					% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	
Marché AOO N°112/013	Construction d'un module de 03 salles de classe avec bureau-Magasin, équipe de 75 tables -Bancs , 01 bureau-Directeur, 03 Bureaux -Maitres et un module de latrine a trois cabines à l'EPP BANIGBE -NAGOT (LOT 2)	28 397 938 FCFA	AOO	Auditale	100%	0%	0%	100,00%
Marché AOO N°112/011	Travaux de construction de trois (03) bâtiments de cuisine au profit des écoles à cantines scolaires (EPP BANIGBE- LOKOSSA, EPP DJEGOU AYIDJEDO et EPP KO-OGOU) : Lot 3	10 689 816 FCFA	AOO	Auditale	100%	0%	0%	100%
Marché DRP N°112/006	Travaux de réfection d'un module de trois (03) salles classe dans les écoles primaires publiques de KO-KOUMOLOU ; KO-ANAGODO et de DAAGBE-NAGOT B	34 725 775 FCFA	DRP	Auditale	83,33%	16,67%	0%	91,67%
Taux moyen de performance								97,22%
NB : Les marchés de demande de cotation sont exemptés de la procédure de contrôle a priori par un organe de contrôle. Le taux de performance quelque fois bas se justifie par la non observation des irrégularités relevées par la mission dans le DAC lors du contrôle a priori exercé par la CCMP.								

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A9)

Constat :

L'examen de l'existence et de la conformité des avis émis par l'organe de contrôle compétent a révélé les éléments suivants :

A. Constats généraux

1. Les marchés soumis au contrôle a priori sont globalement conformes

Les deux marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO N°112/013 et AOO N°112/011), soumis au contrôle a priori, présentent un taux de conformité de 100 %, traduisant la disponibilité des avis requis aux différentes étapes réglementaires de la procédure.

2. Certaines insuffisances documentaires ont été relevées sur un marché soumis au contrôle

Pour le marché DRP N°112/006, la mission a relevé un taux de conformité de 83,33 %, en raison d'insuffisances relatives à la disponibilité complète de certains avis ou documents de contrôle attendus dans le dossier de marché.

3. La majorité des marchés audités n'était pas soumise au contrôle a priori

Les Demandes de Cotation représentent 72,72 % des marchés audités et sont, conformément à la réglementation applicable, exemptées du contrôle a priori de l'organe compétent.

4. Certaines insuffisances relevées dans les DAC n'ont pas été détectées lors du contrôle a priori

Le taux de performance inférieur à 100 % observé sur certains marchés s'explique également par le fait que certaines anomalies relevées dans les Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC), notamment celles

relatives au calcul de la capacité financière des candidats, n'ont pas été détectées ou corrigées lors du contrôle exercé par l'organe compétent.

Opinion de l'Auditeur :

Avec un taux moyen de performance de 97,22 %, le dispositif de contrôle des marchés publics assuré par l'organe de contrôle compétent est jugé très satisfaisant au regard des exigences réglementaires applicables.

Les avis requis sont globalement disponibles et les procédures soumises au contrôle a priori ont été régulièrement visées.

Risque :

Malgré le niveau très satisfaisant de conformité observé, les insuffisances relevées exposent l'Autorité Contractante et l'organe de contrôle aux risques suivants :

1. Risque de validation de dossiers comportant des irrégularités

L'absence de détection de certaines anomalies dans les DAC peut conduire à la validation de dossiers comportant des insuffisances réglementaires ou techniques.

2. Risque de fragilité du contrôle préventif

Des insuffisances dans la qualité du contrôle a priori peuvent réduire l'efficacité du dispositif de prévention des irrégularités dans les procédures de passation des marchés publics.

3. Risque de non-conformité réglementaire

Le maintien de certaines insuffisances dans les dossiers visés peut entraîner des observations lors des audits ou contrôles ultérieurs des marchés publics.

Recommandations :

Afin de renforcer la qualité et l'efficacité du contrôle exercé sur les procédures de passation des marchés publics, la mission recommande de :

- maintenir les bonnes pratiques de contrôle déjà observées sur les marchés soumis au contrôle a priori ;
- renforcer la qualité de l'examen des Dossiers d'Appel à Concurrence, notamment en ce qui concerne les critères de qualification et les exigences financières ;
- mettre en place des mécanismes de vérification approfondie des éléments sensibles des DAC avant délivrance des avis ;
- renforcer les actions de capitalisation et de partage des bonnes pratiques afin d'assurer la continuité et la pérennité du dispositif de contrôle, notamment en cas de rotation du personnel ;
- maintenir des contrôles internes périodiques sur la qualité des avis émis et des diligences effectuées par les organes compétents.

6.2.3.5. Vérification de la conformité du processus d'approbation des marchés par l'autorité compétente

La mission a procédé à l'évaluation de la conformité du processus d'approbation des marchés par l'autorité compétente relatifs aux marchés sélectionnés dans l'échantillon d'audit.

La synthèse consolidée des résultats (voir tableau n°13) pour les marchés audités se présente comme suit :

Tableau n°13 : résultats de la vérification de la conformité du processus d'approbation des marchés par l'autorité compétente.

N° du marché	Libellé du marché	Montant	Mode de passation	Statut "Auditabilité"	Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
					% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	
Marché AOO N°112/013	Construction d'un module de 03 salles de classe avec bureau-Magasin, équipe de 75 tables -Bancs , 01 bureau-Directeur, 03 Bureaux -Maitres et un module de latrine a trois cabines à l'EPP BANIGBE -NAGOT (LOT 2)	28 397 938 FCFA	AOO	Auditale	90%	10%	0%	95%
Marché AOO N°112/011	Travaux de construction de trois (03) bâtiments de cuisine au profit des écoles à cantines scolaires (EPP BANIGBE-LOKOSSA, EPP DJEGOU AYIDJEDO et EPP KO-OGOU) : Lot 3	10 689 816 FCFA	AOO	Auditale	90%	10%	0%	95%
Marché DRP N°112/006	Travaux de réfection d'un module de trois (03) salles classe dans les écoles primaires publiques de KO-KOUMOLOU ; KO-ANAGODO et de DAAGBE-NAGOT B	34 725 775 FCFA	DRP	Auditale	100%	0%	0%	100%
Marché DC N°112/004	Acquisition de tables -Bancs au profit des écoles de la Commune d'IFANGNI	11 470 000 FCFA	DC	Auditale	100%	0%	0%	100%
Marché DC N°112/008	Acquisition de matériels informatiques avec kits de connexion internet au profit de la Mairie	11 499 100 FCFA	DC	Auditale	100%	0%	0%	100%
Marché DC AMI N°112/023	Recrutement de consultants indépendants pour l'élaboration du Plan de Contingence Communal et l'élaboration du Plan Stratégique de Mobilisation des Ressources Propres.	3 913 750 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditale	80%	10%	10%	85%
Marché AMI DC N°112/005	Etudes techniques (Conception APS, APD, ETC) relatives au projet de construction d'une maison de Jeunes à TCHAADA	6 018 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditale	100%	0%	0%	100%
Marché DC AMI N°112/014	Suivi et contrôle des travaux de onstruction du logement de la sage-femme du DS IFANGNI (Lot 1)	7 98 910 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditale	90,91%	0%	9,09%	91%
Marché DC AMI N°112/016	uivi et contrôle des travaux d'achevement de la construction de la clotôture du CS DAAGBE (LOT 3)	700 000	DC (AMI-DP)	Auditale	90,91%	0%	9,09%	91%
Marché DC AMI N°112/018	Suivi et contrôle des travaux de construction de cinq (05) modules de hangars à six (06) place dans le nouveau marché d'IFANGNI	900 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditale	90%	0%	10%	90%
Marché DC AMI N°112/020	Suivi et contrôle des travaux de réhabilitation de la maternité du Cnetre de Santé d'IFANGNI	1 500 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditale	90%	0%	10%	90%
Taux moyen de performance								94,26%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A10)

Constat :

L'examen des actes d'approbation des marchés audités révèle un niveau très satisfaisant de conformité, avec un taux moyen de performance de 94,26 %.

A. Constats généraux

1. Les actes d'approbation existent et sont conformes

L'ensemble des marchés audités dispose d'actes d'approbation régulièrement établis et signés par les autorités compétentes, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

B. Constats spécifiques

2. Certaines pièces contractuelles obligatoires ne sont pas annexées aux contrats

La mission a toutefois relevé que certaines pièces expressément mentionnées à l'article 1er des contrats comme faisant partie intégrante des documents contractuels ne figurent pas dans les dossiers mis à la disposition de la mission.

a) Marchés N°1, N°6 et N°11

Les pièces suivantes, prévues comme annexes contractuelles, sont absentes des dossiers examinés :

- les obligations du consultant en matière de rapport ;
- la lettre de soumission ;
- l'état récapitulatif des coûts ;
- la ventilation des coûts par activité ;
- la lettre d'acceptation du marché ;
- les pièces administratives ;
- l'ordre de service de démarrage.

b) Marché N°10

Les pièces suivantes, mentionnées dans le contrat, ne sont pas annexées au dossier contractuel :

- le curriculum vitae (CV) du consultant ;
- la ventilation détaillée du prix du marché ;
- l'état récapitulatif des coûts.

Ces insuffisances traduisent des faiblesses dans la constitution, la complétude et l'archivage des dossiers contractuels.

Opinion de l'Auditeur :

L'audit du processus d'approbation des onze (11) marchés examinés fait ressortir un taux moyen de performance de 94,26 %, correspondant à une appréciation très satisfaisante au regard des critères d'évaluation retenus dans le cadre de la mission.

Risque :

- litiges possibles car le contrat n'est pas complet.
- Ambiguïtés sur les obligations et les coûts.
- Difficulté de suivi et d'exécution des prestations.
- Risque d'observations défavorables lors de futurs audits.

Les insuffisances relevées exposent l'Autorité Contractante aux risques suivants :

1. Risque de fragilité juridique des contrats

L'absence de certaines pièces contractuelles annexes peut limiter la capacité à démontrer l'intégralité des engagements contractuels des parties en cas de litige ou de contrôle.

2. Risque d'ambiguïté dans l'exécution contractuelle



L'absence de documents détaillant les coûts, les obligations du consultant ou les conditions techniques d'exécution peut entraîner des divergences d'interprétation lors de l'exécution des prestations.

3. Risque de difficultés dans le suivi et le contrôle des prestations

L'absence de certaines pièces techniques et financières peut compliquer le suivi de l'exécution des marchés et l'évaluation du respect des obligations contractuelles.

5. Risque d'observations défavorables lors des contrôles et audits futurs

Les insuffisances documentaires relevées peuvent être considérées comme des faiblesses du dispositif de gestion contractuelle lors des audits ou contrôles ultérieurs.

Recommandations :

La mission recommande à l'Autorité Contractante de :

- annexer systématiquement aux contrats toutes les pièces contractuelles mentionnées comme faisant partie intégrante des marchés ;
- mettre en place une check-list de vérification documentaire avant signature et approbation des contrats ;
- renforcer le dispositif de contrôle interne de complétude des dossiers contractuels avant archivage ;
- améliorer le système d'archivage physique et numérique des contrats et de leurs annexes ;
- sensibiliser les acteurs impliqués dans la gestion contractuelle sur l'importance de la conservation exhaustive des pièces constitutives des marchés publics.

6.2.3.6. Synthèse des résultats de la procédure de passation des marchés

Au terme de l'évaluation, la synthèse des résultats de la procédure de passation est présentée dans le tableau n°14 ci-dessous :



Tableau n°14 : Résultats de l'évaluation de la procédure de passation

N°	Références du Marché	Intitulé du Marché	Montant	Mode de passation	Statut "Auditable"	Taux de performance par marché					Taux moyen de Performance
						Vérification de la conformité du dossier d'appel à la concurrence et de l'invitation à soumissionner	Vérification de la conformité aux règles d'information et de transparence	Vérification de la conformité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution des marchés	Vérification de l'existence des avis de l'organe de contrôle compétent aux étapes prévues par la loi	Vérification de la conformité du processus d'approbation des marchés par l'autorité compétente	
1	Marché AOO N°112/013	Construction d'un module de 03 salles de classe avec bureau-Magasin, équipe de 75 tables -Bancs , 01 bureau-Directeur, 03 Bureaux -Maitres et un module de latrine a trois cabines à l'EPP BANIGBE -NAGOT (LOT 2)	28 397 938 FCFA	AOO	Auditable	100%	78,57%	90,01%	100%	95%	92,72%
2	Marché AOO N°112/011	Travaux de construction de trois (03) bâtiments de cuisine au profit des écoles à cantines scolaires (EPP BANIGBE-LOKOSSA, EPP DJEGOU AYIDJEDO et EPP KO-OGOU) : Lot 3	10 689 816 FCFA	AOO	Auditable	100%	78,57%	90,01%	100%	95%	92,72%
3	Marché DRP N°112/006	Travaux de réfection d'un module de trois (03) salles classe dans les écoles primaires publiques de KO-KOUMOLOU ; KO-ANAGODO et de DAAGBE-NAGOT	34 725 775 FCFA	DRP	Auditable	98,28%	100%	100%	91,67%	100%	97,99%
4	Marché DC N°112/004	Acquisition de tables -Bancs au profit des écoles de la Commune d'IFANGNI	11 470 000 FCFA	DC	Auditable	97,37%	100%	82,15%	NA	100%	94,88%
5	Marché DC N°112/008	Acquisition de matériels informatiques avec kits de connexion internet au profit de la Mairie	11 499 100 FCFA	DC	Auditable	100%	100%	86,67%	NA	100%	96,67%
6	Marché DC AMI N°112/023	Recrutement de consultants indépendants pour l'élaboration du Plan de Contingence Communal et l'élaboration du Plan Stratégique de Mobilisation des Ressources Propres.	3 913 750 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	100%	100%	92,22%	NA	85%	94,31%
7	Marché AMI DC N°112/005	Etudes techniques (Conception APS, APD, ETC) relatives au projet de construction d'une maison de Jeunes à TCHAADA	6 018 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	100%	90,91%	97,28%	NA	100%	97,05%
8	Marché DC AMI N°112/014	Suivi et contrôle des travaux de onstruction du logement de la sage-femme du DS IFANGNI (Lot 1)	7 98 910 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	100%	100%	92,56%	NA	90,91%	95,87%
9	Marché DC AMI N°112/016	uivi et contrôle des travaux d'achèvement de la construction de la clotûre du CS DAAGBE (LOT 3)	700 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	100%	100%	91,67%	NA	90,91%	95,65%
10	Marché DC AMI N°112/018	Suivi et contrôle des travaux de construction de cinq (05) modules de hangars à six (06) place dans le nouveau marché d'IFANGNI	900 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	100%	100%	92,71%	NA	90%	95,68%
11	Marché DC AMI N°112/020	Suivi et contrôle des travaux de réhabilitation de la maternité du Cnetre de Santé d'IFANGNI	1 500 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	100%	100%	88,30%	NA	90%	94,57%
Taux moyen de performance						99,60%	95,28%	91,23%	97,22%	94,26%	95,28%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille Synthèse Passation)

Constats :

L'analyse des marchés audités révèle un niveau très satisfaisant de conformité des procédures de passation, avec un taux moyen de performance de 95,28 %.

Les taux de performance observés par marché varient entre 91,23 % et 99,60 %, traduisant une maîtrise globale des principales étapes de la procédure de passation des marchés publics.

Toutefois, certaines insuffisances ont été relevées sur plusieurs marchés, notamment :

- des insuffisances documentaires affectant la complétude des dossiers de passation ;
- des irrégularités ponctuelles dans la formalisation de certaines étapes administratives ;
- des insuffisances dans le respect de certaines exigences procédurales, notamment les délais réglementaires liés aux recours ;
- des faiblesses dans la traçabilité de certaines opérations de passation.

Ces insuffisances, bien que limitées au regard du niveau global de performance observé, affectent partiellement la conformité de certaines procédures auditées.

Opinion de l'auditeur :

- Au regard des diligences effectuées, les procédures de passation des marchés audités présentent un niveau global de conformité jugé très satisfaisant.
- Les résultats obtenus traduisent une maîtrise globalement satisfaisante des mécanismes de passation des marchés publics par l'Autorité Contractante, ainsi qu'un fonctionnement relativement efficace du dispositif de contrôle interne.

Risques :

Les insuffisances relevées exposent l'Autorité Contractante aux risques suivants :

1. Risque de non-conformité réglementaire ponctuelle

Les irrégularités constatées dans certaines étapes de la procédure peuvent entraîner des observations lors des contrôles ou audits ultérieurs.

2. Risque de fragilité juridique des procédures

Le non-respect de certaines exigences procédurales, notamment celles relatives aux délais réglementaires et à la traçabilité documentaire, peut fragiliser la sécurité juridique des marchés concernés.

3. Risque de contestation des procédures

Les insuffisances relevées dans certaines étapes de passation peuvent favoriser des contestations ou recours de la part des soumissionnaires.

4. Risque de faiblesse du contrôle interne

Les insuffisances observées traduisent des limites ponctuelles dans les mécanismes internes de vérification et de validation des procédures de passation.



Recommandations :

Afin de renforcer la conformité des procédures de passation des marchés publics, la mission recommande à l'Autorité Contractante de :

- renforcer le suivi et le contrôle des différentes étapes de passation des marchés, notamment pour les procédures présentant les niveaux de performance les plus faibles ;
- veiller au respect strict des délais réglementaires prévus par le Code des marchés publics, en particulier les délais de recours ;
- améliorer la traçabilité documentaire en assurant la conservation exhaustive des pièces justificatives relatives aux différentes étapes de passation ;
- renforcer les mécanismes internes de contrôle et de validation des dossiers avant approbation des procédures ;
- poursuivre les actions de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la passation des marchés publics afin de maintenir et d'améliorer le niveau global de conformité observé.

6.2.3.7. Vérification du respect des délais dans la passation des marchés

Le tableau n°15 ci-dessous synthétise le niveau de respect des délais pour chaque marché, en tenant compte de toutes les étapes de la procédure. Il inclut également la vérification du respect des deux délais obligatoires notamment délai de dépôt des offres et délais de recours.



Tableau n°15: Synthèse du respect des délais par marché

N°	Libellé du Marché	Montant	Mode de passation	Statut "Auditabilité"	Respect des délais de passation			Respect des délais obligatoires	
					Total (Respecté)	% Respecté	Taux de performance	Délai de remise des offres	Délai d'attente de recours
1	Construction d'un module de 03 salles de classe avec bureau-Magasin, équipe de 75 tables -Bancs , 01 bureau-Directeur, 03 Bureaux -Maitres et un module de latrine a trois cabines à l'EPP BANIGBE -NAGOT (LOT 2)	28 397 938 FCFA	AOO	Auditable	3	50%	50%	100%	100%
2	Travaux de construction de trois (03) bâtiments de cuisine au profit des écoles à cantines scolaires (EPP BANIGBE- LOKOSSA, EPP DJEGOU AYIDJEDO et EPP KO- OGOU) : Lot 3	10 689 816 FCFA	AOO	Auditable	4	66,67%	66,67%	100%	100%
3	Travaux de réfection d'un module de trois (03) salles classe dans les écoles primaires publiques de KO-KOUMOLOU ; KO-ANAGODO et de DAAGBE-NAGOT B	34 725 775 FCFA	DRP	Auditable	6	100%	100%	100%	0%
4	Acquisition de tables -Bancs au profit des écoles de la Commune d'IFANGNI	11 470 000 FCFA	DC	Auditable	5	83,33%	83,33%	100%	0%
5	Acquisition de matériels informatiques avec kits de connexion internet au profit de la Mairie	11 499 100 FCFA	DC	Auditable	5	83,33%	83,33%	100%	100%
6	Recrutement de consultants indépendants pour l'élaboration du Plan de Contingence Communal et l'élaboration du Plan Stratégique de Mobilisation des Ressources Propres.	3 913 750 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	5	83,33%	83,33%	100%	0%
7	Etudes techniques (Conception APS, APD, ETC) relatives au projet de construction d'une maison de Jeunes à TCHAADA	6 018 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	5	83,33%	83,33%	100%	0%
8	Suivi et contrôle des travaux de onstruction du logement de la sage-femme du DS IFANGNI (Lot 1)	7 98 910 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	3	50%	50%	100%	0%
9	uivi et contrôle des travaux d'achevement de la construction de la clotôture du CS DAAGBE (LOT 3)	700 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	3	50%	50%	100%	0%
10	Suivi et contrôle des travaux de construction de cinq (05) modules de hangars à six (06) place dans le nouveau marché d'IFANGNI	900 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	3	50%	50%	100%	0%
11	Suivi et contrôle des travaux de réhabilitation de la maternité du Cnetre de Santé d'IFANGNI	1 500 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	3	50%	50%	100%	0%
Taux moyen de performance moyen							68,18%	100%	27,27%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille Synthèse Délai)

Constats :

L'analyse des onze (11) marchés audités fait ressortir un taux global de respect des délais de passation de 68,18 %, traduisant une performance moyenne au regard des exigences réglementaires applicables. La mission a toutefois relevé une conformité totale (100 %) relativement :

- aux délais de publicité ;
- aux délais de dépôt des offres.

Ces éléments constituent des points forts du dispositif de passation de l'Autorité Contractante.

En revanche, des insuffisances récurrentes ont été constatées dans le respect du délai d'attente de recours prévu par la réglementation des marchés publics.

Ainsi, le délai réglementaire de recours n'a pas été respecté sur huit (08) marchés audités, soit 72,73 % des marchés examinés.

Les principaux écarts observés concernent notamment :

- un délai d'attente de recours réduit à quatre (04) jours ouvrables au lieu des cinq (05) jours réglementaires pour les marchés DC N°112/004, AMI DC N°112/005 et DC AMI N°112/023 ;
- des délais encore plus réduits, limités à trois (03) jours ouvrables, pour plusieurs lots des marchés de suivi et contrôle (lots 1, 3, 5 et 7).

Opinion de l'Auditeur :

Avec un taux moyen de performance de 68,18 %, le dispositif de gestion des délais de passation des marchés publics de l'Autorité Contractante est jugé moyennement satisfaisant.

Si les délais relatifs à la publicité et au dépôt des offres sont globalement maîtrisés, les insuffisances répétitives relevées dans le respect du délai d'attente de recours constituent une non-conformité significative au regard des exigences du Code des marchés publics.

Cette faiblesse montre une insuffisance majeure dans le contrôle interne et dans la compréhension des exigences légales relatives aux recours et rend donc non conformes ces huit (08) marchés malgré un taux de respect élevé

Risques :

Les insuffisances relevées exposent l'Autorité Contractante aux risques suivants :

1. Risque de contestation et de recours contentieux

Le non-respect du délai réglementaire d'attente de recours peut entraîner des contestations de la part des soumissionnaires évincés.

2. Risque de non-conformité réglementaire

Les écarts constatés relativement aux délais de recours peuvent être relevés lors des contrôles ou audits des marchés publics comme des irrégularités procédurales.

3. Risque de fragilité juridique des procédures

Le non-respect des délais réglementaires applicables aux recours peut affecter la sécurité juridique des procédures de passation concernées.

4. Risque d'atteinte aux principes de transparence et d'égalité de traitement

La réduction des délais de recours peut limiter les possibilités offertes aux candidats d'exercer effectivement leurs droits de recours et affecter la perception d'équité des procédures.

Recommandations :

La mission recommande à l'Autorité Contractante de :

- respecter systématiquement le délai réglementaire d'attente de recours de cinq (05) jours ouvrables pour toutes les procédures concernées, sans exception ;
- mettre en place une check-list des délais réglementaires devant être systématiquement vérifiés avant validation et signature des dossiers de marché ;
- renforcer le contrôle interne des procédures de passation afin de prévenir les écarts relatifs aux délais réglementaires ;
- organiser des sessions de sensibilisation et de renforcement des capacités au profit de la PRMP, de la CPMP et des autres acteurs impliqués dans la passation des marchés publics sur les exigences de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 et de ses textes d'application ;



6.2.3.8. Vérification de la conformité des marchés attribués par gré à gré

L'échantillon d'audit ne comporte aucun marché attribué par gré à gré. En conséquence, la mission n'a pas été en mesure d'apprécier la conformité des procédures de passation selon cette modalité.

6.2.3.9. Vérification de la présence d'indices de collusion dans la procédure de passation

Conformément aux dispositions du Code des marchés publics du Bénin la mission a procédé à l'évaluation des **indices de collusion** dans la procédure de passation des marchés sélectionnés.

La synthèse des résultats (voir tableau n°16 ci-dessous) est présentée dans le tableau suivant :

Tableau n°16 : Évaluation des indices de collusion dans les marchés audités

N° du Marché	Libellé du Marché	Montant	Mode de passation	Statut "Auditabilité"	Résultats de l'évaluation			Indice global d'alerte
					% élevé	% Moyenne	% Faible	
Marché AOO N°112/013	Construction d'un module de 03 salles de classe avec bureau-Magasin, équipe de 75 tables - Bancs , 01 bureau-Directeur, 03 Bureaux -Maîtres et un module de latrine a trois cabines à l'EPP BANIGBE -NAGOT (LOT 2)	28 397 938 FCFA	AOO	Auditale	0%	0%	100%	0%
Marché AOO N°112/011	Travaux de construction de trois (03) bâtiments de cuisine au profit des écoles à cantines scolaires (EPP BANIGBE-LOKOSSA, EPP DJEGOU AYIDJEDO et EPP KO-OGOU) : Lot 3	10 689 816 FCFA	AOO	Auditale	0%	0%	100%	0%
Marché DRP N°112/006	Travaux de réfection d'un module de trois (03) salles classe dans les écoles primaires publiques de KO-KOUMOLOU ; KO-ANAGODO et de DAAGBE-NAGOT B	34 725 775 FCFA	DRP	Auditale	0%	0%	100%	0%
Marché DC N°112/004	Acquisition de tables -Bancs au profit des écoles de la Commune d'IFANGNI	11 470 000 FCFA	DC	Auditale	0%	0%	100%	0%
Marché DC N°112/008	Acquisition de matériels informatiques avec kits de connexion internet au profit de la Mairie	11 499 100 FCFA	DC	Auditale	0%	0%	100%	0%
Marché DC AMI N°112/023	Recrutement de consultants indépendants pour l'élaboration du Plan de Contingence Communal et l'élaboration du Plan Stratégique de Mobilisation des Ressources Propres.	3 913 750 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditale	100%	0%	100%	0%
Marché AMI DC N°112/005	Etudes techniques (Conception APS, APD, ETC) relatives au projet de construction d'une maison de Jeunes à TCHAADA	6 018 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditale	100%	0%	100%	0%
Marché DC AMI N°112/014	Suivi et contrôle des travaux de onstruction du logement de la sage-femme du DS IFANGNI (Lot 1)	7 98 910 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditale	100%	0%	100%	0%
Marché DC AMI N°112/016	uivi et contrôle des travaux d'achevement de la construction de la clotéture du CS DAAGBE (LOT 3)	700 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditale	100%	0%	100%	0%
Marché DC AMI N°112/018	Suivi et contrôle des travaux de construction de cinq (05) modules de hangars à six (06) place dans le nouveau marché d'IFANGNI	900 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditale	100%	0%	100%	0%
Marché DC AMI N°112/020	Suivi et contrôle des travaux de réhabilitation de la maternité du Cnetre de Santé d'IFANGNI	1 500 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditale	100%	0%	100%	0%
Taux moyen de performance								0%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A15)

Opinion de l'Auditeur :

Avec un indice global d'alerte de 0%, la procédure de passation des marchés audités ne présente pas d'indices de collusion et ne justifie aucune vigilance accrue de la part de l'autorité de régulation.

6.2.3.10. Vérification de l'absence de conflit d'intérêt dans la procédure de passation

La mission a procédé à l'évaluation des indices de conflit d'intérêt dans la procédure de passation des marchés sélectionnés.

La synthèse des résultats (voir tableau n°17 ci-dessous) est présentée dans le tableau suivant :

Tableau n°17 : Évaluation des indices de conflit d'intérêt dans les marchés audités.

N°	N° du Marché	Libellé du Marché	Montant	Mode de passation	Statut "Auditabilité"	Résultats de l'évaluation			Indice global d'alerte
						% Elevée	% Moyenne	% Faible	
1	Marché AOO N°112/013	Construction d'un module de 03 salles de classe avec bureau-Magasin, équipe de 75 tables -Bancs , 01 bureau-Directeur, 03 Bureaux - Maitres et un module de latrine a trois cabines à l'EPP BANIGBE - NAGOT (LOT 2)	28 397 938 FCFA	AOO	Auditable	0%	0%	100%	0%
2	Marché AOO N°112/011	Travaux de construction de trois (03) bâtiments de cuisine au profit des écoles à cantines scolaires (EPP BANIGBE-LOKOSSA, EPP DJEGOU AYIDJEDO et EPP KO-OGOU) : Lot 3	10 689 816 FCFA	AOO	Auditable	0%	0%	100%	0%
3	Marché DRP N°112/006	Travaux de réfection d'un module de trois (03) salles classe dans les écoles primaires publiques de KO-KOUMOLOU ; KO-ANAGODO et de DAAGBE-NAGOT B	34 725 775 FCFA	DRP	Auditable	0%	0%	100%	0%
4	Marché DC N°112/004	Acquisition de tables -Bancs au profit des écoles de la Commune d'IFANGNI	11 470 000 FCFA	DC	Auditable	0%	0%	100%	0%
5	Marché DC N°112/008	Acquisition de matériels informatiques avec kits de connexion internet au profit de la Mairie	11 499 100 FCFA	DC	Auditable	0%	0%	100%	0%
6	Marché DC AMI N°112/023	Recrutement de consultants indépendants pour l'élaboration du Plan de Contingence Communal et l'élaboration du Plan Stratégique de Mobilisation des Ressources Propres.	3 913 750 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	0%	0%	100%	0%
7	Marché AMI DC N°112/005	Etudes techniques (Conception APS, APD, ETC) relatives au projet de construction d'une maison de Jeunes à TCHAAADA	6 018 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	0%	0%	100%	0%
8	Marché DC AMI N°112/014	Suivi et contrôle des travaux de onstruction du logement de la sage-femme du DS IFANGNI (Lot 1)	7 98 910 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	0%	0%	100%	0%
9	Marché DC AMI N°112/016	uivi et contrôle des travaux d'achevement de la construction de la clotûre du CS DAAGBE (LOT 3)	700 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	0%	0%	100%	0%
10	Marché DC AMI N°112/018	Suivi et contrôle des travaux de construction de cinq (05) modules de hangars à six (06) place dans le nouveau marché d'IFANGNI	900 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	0%	0%	100%	0%
11	Marché DC AMI N°112/020	Suivi et contrôle des travaux de réhabilitation de la maternité du Cnetre de Santé d'IFANGNI	1 500 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	0%	0%	100%	0%
Taux moyen de performance									0%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A16a)

Opinion de l'Auditeur :

Au regard des vérifications effectuées, les résultats obtenus font ressortir un **indice global d'alerte de 0 %**. En conséquence, aucune indication de conflit d'intérêt n'a été relevée dans la procédure de passation des marchés audités.

6.2.3.11. Appréciation finale de la conformité de la procédure de passation

La mission a procédé à une synthèse des résultats consolidés. Cette synthèse combine :

- le taux de performance de la procédure de passation par marché ;
- l'inscription du marché au PPM ;
- le respect du délai de dépôt des offres ;
- l'approbation du marché ;
- la conclusion sur la conformité du marché à l'étape de la procédure de sa passation prend en compte les quatre conditions cumulatives précédentes (le marché est déclaré conforme, si le taux de performance est d'au moins de 80%, le marché est inscrit au PPM, le délai de dépôt des offres est respecté et le marché est approuvé) ;
- l'appréciation de l'indice d'alerte de collusion ;
- l'appréciation de l'indice d'alerte de conflit d'intérêt ;
- les motifs et impact des écarts constatés.

Le tableau n°18 ci-dessous présente les résultats consolidés pour l'ensemble des marchés auditables :



Tableau n°18 : Synthèse de l'évaluation finale de la conformité de la procédure de passation

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Statut "Auditabilité"	Taux de Performance (taux moyen)	Inscription du marché dans le PPM (Inscrit ou non Inscrit)	Approbation du marché	Délais de dépôt des offres (respecté ou non respecté)	Opinion de l'Auditeur			Observations (Motifs et impact des écarts)
										Conclusion (conforme ou non conforme)	Appréciation de l'indice d'alerte de collusion	Appréciation de l'indice d'alerte de conflit d'intérêt	
1	Marché AOO N°112/013	Construction d'un module de 03 salles de classe avec bureau-Magasin, équipe de 75 tables -Bancs, 01 bureau-Directeur, 03 Bureaux -Maitres et un module de latrine a trois cabines à l'EPP BANIGBE - NAGOT ((LOT2)	28 397 938 FCFA	AOO	Auditable	92,72%	Oui	Oui	Respecté	Conforme	Absence d'indice de collusion	Absence d'indice de conflit d'intérêts	Aucun écart significatif. Tous les critères remplis
2	Marché AOO N°112/011	Travaux de construction de trois (03) bâtiments de cuisine au profit des écoles à cantines scolaires (EPP BANIGBE- LOKOSSA, EPP DJEGOU AYIDJEDO et EPP KO- OGOU) : Lot 3	10 689 816 FCFA	AOO	Auditable	92,72%	Oui	Oui	Respecté	Conforme	Absence d'indice de collusion	Absence d'indice de conflit d'intérêts	Aucun écart significatif. Tous les critères remplis
3	Marché DRP N°112/006	Travaux de réfection d'un module de trois (03) salles classe dans les écoles primaires publiques de KO-KOUMOLOU ; KO-ANAGODO et de DAAGBE-NAGOT B	34 725 775 FCFA	DRP	Auditable	97,99%	Oui	Oui	Respecté	Conforme	Absence d'indice de collusion	Absence d'indice de conflit d'intérêts	Aucun écart significatif. Tous les critères remplis
4	Marché DC N°112/004	Acquisition de tables -Bancs au profit des écoles de la Commune d'IFANGNI	11 470 000 FCFA	DC	Auditable	94,88%	Oui	Oui	Respecté	Conforme	Absence d'indice de collusion	Absence d'indice de conflit d'intérêts	Présence d'écart significatif lié au non-respect du délai de recours malgré que tous les



Tableau n°18 : Synthèse de l'évaluation finale de la conformité de la procédure de passation

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Statut "Auditabilité"	Taux de Performance (taux moyen)	Inscription du marché dans le PPM (Inscrit ou non Inscrit)	Approbation du marché	Délais de dépôt des offres (respecté ou non respecté)	Opinion de l'Auditeur			Observations (Motifs et impact des écarts)
										Conclusion (conforme ou non conforme)	Appréciation de l'indice d'alerte de collusion	Appréciation de l'indice d'alerte de conflit d'intérêt	
													autres critères soient remplis
5	Marché DC N°112/008	Acquisition de matériels informatiques avec kits de connexion internet au profit de la Mairie	11 499 100 FCFA	DC	Auditable	96,67%	Oui	Oui	Respecté	Conforme	Absence d'indice de collusion	Absence d'indice de conflit d'intérêts	Aucun écart significatif. Tous les critères remplis
6	Marché DC AMI N°112/023	Recrutement de consultants indépendants pour l'élaboration du Plan de Contingence Communal et l'élaboration du Plan Stratégique de Mobilisation des Ressources Propres.	3 913 750 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	94,31%	Oui	Oui	Respecté	Conforme	Absence d'indice de collusion	Absence d'indice de conflit d'intérêts	Présence d'écart significatif lié au non-respect du délai de recours malgré que tous les autres critères soient remplis
7	Marché AMI DC N°112/005	Etudes techniques (Conception APS, APD, ETC) relatives au projet de construction d'une maison de Jeunes à TCHAADA	6 018 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	97,05%	Oui	Oui	Respecté	Conforme	Absence d'indice de collusion	Absence d'indice de conflit d'intérêts	Présence d'écart significatif lié au non-respect du délai de recours malgré que tous les autres critères soient remplis



Tableau n°18 : Synthèse de l'évaluation finale de la conformité de la procédure de passation

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Statut "Auditabilité"	Taux de Performance (taux moyen)	Inscription du marché dans le PPM (Inscrit ou non Inscrit)	Approbation du marché	Délais de dépôt des offres (respecté ou non respecté)	Opinion de l'Auditeur			Observations (Motifs et impact des écarts)
										Conclusion (conforme ou non conforme)	Appréciation de l'indice d'alerte de collusion	Appréciation de l'indice d'alerte de conflit d'intérêt	
8	Marché DC AMI N°112/014	Suivi et contrôle des travaux de construction du logement de la sage-femme du DS IFANGNI (Lot 1)	7 98 910 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	95,87%	Oui	Oui	Respecté	Conforme	Absence d'indice de collusion	Absence d'indice de conflit d'intérêts	Présence d'écart significatif lié au non-respect du délai de recours malgré que tous les autres critères soient remplis
9	Marché DC AMI N°112/016	Suivi et contrôle des travaux d'achèvement de la construction de la clôture du CS DAAGBE (LOT 3)	700 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	95,65%	Oui	Oui	Respecté	Conforme	Absence d'indice de collusion	Absence d'indice de conflit d'intérêts	Présence d'écart significatif lié au non-respect du délai de recours malgré que tous les autres critères soient remplis
10	Marché DC AMI N°112/018	Suivi et contrôle des travaux de construction de cinq (05) modules de hangars à six (06) place dans le nouveau marché d'IFANGNI	900 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	95,68%	Oui	Oui	Respecté	Conforme	Absence d'indice de collusion	Absence d'indice de conflit d'intérêts	Présence d'écart significatif lié au non-respect du délai de recours malgré que tous les autres critères soient remplis



Tableau n°18 : Synthèse de l'évaluation finale de la conformité de la procédure de passation

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Statut "Auditabilité"	Taux de Performance (taux moyen)	Inscription du marché dans le PPM (Inscrit ou non Inscrit)	Approbation du marché	Délais de dépôt des offres (respecté ou non respecté)	Opinion de l'Auditeur			Observations (Motifs et impact des écarts)
										Conclusion (conforme ou non conforme)	Appréciation de l'indice d'alerte de collusion	Appréciation de l'indice d'alerte de conflit d'intérêt	
11	Marché DC AMI N°112/020	Suivi et contrôle des travaux de réhabilitation de la maternité du Centre de Santé d'IFANGNI	1 500 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	94,57%	Oui	Oui	Respecté	Conforme	Absence d'indice de collusion	Absence d'indice de conflit d'intérêts	Présence d'écart significatif lié au non-respect du délai de recours malgré que tous les autres critères soient remplis

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A18)

✓ Analyse quantitative

L'analyse des onze (11) marchés audités montre que l'ensemble des marchés sélectionnés est jugé auditable, soit un taux d'auditabilité de 100 %. Aucun marché n'a été déclaré non auditable au regard des critères méthodologiques retenus dans le cadre de la mission.

Les taux moyens de performance observés par marché varient entre 92,72 % et 97,99 %, traduisant globalement un niveau de conformité très satisfaisant des procédures de passation examinées. Conformément à la grille d'appréciation retenue, l'ensemble des marchés audités présente une performance qualifiée de « très satisfaisante », les taux enregistrés étant tous supérieurs ou égaux à 90 %.

L'analyse du respect des délais réglementaires met toutefois en évidence des résultats contrastés :

- les délais de dépôt des offres ont été respectés pour l'ensemble des marchés audités, soit un taux de conformité de 100 % ;
- en revanche, le délai d'attente de recours n'a été respecté que pour quatre (04) marchés sur onze (11), soit un taux de conformité de 36 %, contre sept (07) marchés présentant des insuffisances, soit 64 % des marchés examinés.

Par ailleurs, l'analyse des indices de collusion et des conflits d'intérêts ne révèle aucune situation préoccupante. Les marchés audités présentent uniquement des indices faibles ou isolés de collusion, sans élément permettant de conclure à l'existence de pratiques collusives avérées ou de conflits d'intérêts.

✓ Analyse qualitative

1. Points forts

L'évaluation des procédures de passation fait ressortir plusieurs éléments positifs :

- l'ensemble des marchés audités est inscrit dans le Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP), traduisant une conformité globale aux exigences de planification ;
- les niveaux de performance enregistrés demeurent très satisfaisants, ce qui traduit une maîtrise satisfaisante des principales étapes techniques et administratives des procédures de passation ;
- les actes d'approbation, les mécanismes de contrôle ainsi que les procédures de publicité présentent globalement un niveau satisfaisant de conformité ;
- aucun conflit d'intérêts ni indice significatif de collusion n'a été relevé au cours de la mission, ce qui traduit un niveau globalement satisfaisant de transparence des procédures ;
- les insuffisances constatées demeurent essentiellement concentrées sur certaines exigences procédurales spécifiques, notamment le respect du délai réglementaire de recours.

2. Points faibles et risques

Malgré les résultats très satisfaisants observés, certaines insuffisances importantes demeurent :

- le non-respect du délai réglementaire d'attente de recours sur sept (07) marchés audités constitue l'écart le plus significatif relevé au cours de la mission ;
- ces insuffisances affectent directement la sécurité juridique des procédures de passation et peuvent limiter l'exercice effectif du droit de recours des soumissionnaires ;

- la répétition de ces écarts traduit des faiblesses dans le dispositif de contrôle interne et dans le suivi des exigences réglementaires relatives aux délais de passation ;
- ces irrégularités exposent l'Autorité Contractante à des risques de contestation, de remise en cause des procédures ou d'observations défavorables lors des contrôles et audits ultérieurs.

Conclusion générale

L'évaluation finale de la conformité des procédures de passation des marchés publics fait ressortir un niveau très satisfaisant de performance, caractérisé par des taux élevés de conformité sur la majorité des critères examinés.

Aucun conflit d'intérêts ni indice significatif de collusion n'a été relevé.

Toutefois, les insuffisances répétitives constatées dans le respect du délai réglementaire d'attente de recours sur sept (07) marchés sur onze (11) constituent une faiblesse majeure du dispositif de passation.

Ces écarts affectent la sécurité juridique des procédures et nécessitent un renforcement du contrôle interne ainsi qu'une meilleure maîtrise des exigences réglementaires relatives aux délais de recours afin de garantir une conformité intégrale des procédures de passation aux dispositions du Code des marchés publics.

6.2.3.12. Commentaire de l'autorité contractante sur la conclusion générale relative à la conformité de la procédure de passation

Dans le cadre de la conclusion générale relative à la conformité des procédures de passation des marchés, la mission de revue n'a pas reçu les contres observations de l'Autorité Contractante.

6.3 Évaluation de la procédure d'exécution des marchés sélectionnés

Cette section vise à évaluer la conformité de la gestion administrative de l'exécution des marchés sélectionnés, à travers deux volets complémentaires :

- la vérification de la régularité des documents requis pour le suivi général de l'exécution (ordres de service, certificats de paiement, procès-verbaux de réception, garanties de bonne exécution, attestations d'assurance, etc.) ;
- l'analyse de la gestion des situations particulières, telles que les avenants, les cas de résiliation ou les interruptions de chantier.

L'objectif est d'apprécier la capacité de l'autorité contractante à encadrer de manière conforme l'exécution contractuelle, en se référant aux obligations réglementaires et contractuelles en vigueur.

6.3.1. Vérification de la conformité de la gestion administrative générale de l'exécution des marchés sélectionnés

La mission a procédé à l'évaluation de la conformité de la gestion administrative générale de l'exécution des marchés sélectionnés dans l'échantillon d'audit.

La synthèse consolidée des résultats (Voir tableau n°19) ci-dessous pour les marchés se présente comme suit :

Tableau n°19 : Synthèse des résultats de l'évaluation de la conformité de la gestion administrative générale de l'exécution

N° du marché	Libellé du Marché	Montant	Mode de passation	Statut "Auditabilité"	Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
					% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	
Marché AOO N°112/013	Construction d'un module de 03 salles de classe avec bureau-Magasin, équipe de 75 tables -Bancs , 01 bureau-Directeur, 03 Bureaux -Maitres et un module de latrine a trois cabines à l'EPP BANIGBE -NAGOT (LOT 2)	28 397 938 FCFA	AOO	Auditable	25%	16,67%	58,33%	33,34%
Marché AOO N°112/011	Travaux de construction de trois (03) bâtiments de cuisine au profit des écoles à cantines scolaires (EPP BANIGBE-LOKOSSA, EPP DJEGOU AYIDJEDO et EPP KO-OGOU) : Lot 3	10 689 816 FCFA	AOO	Auditable	37,50%	37,50%	25%	56,25%
Marché DRP N°112/006	Travaux de réfection d'un module de trois (03) salles classe dans les écoles primaires publiques de KO-KOUMOLOU ; KO-ANAGODO et de DAAGBE-NAGOT B	34 725 775 FCFA	DRP	Auditable	28,57%	28,57%	42,86%	42,86%
Marché DC N°112/004	Acquisition de tables -Bancs au profit des écoles de la Commune d'IFANGNI	11 470 000 FCFA	DC	Auditable	57,14%	0%	42,86%	57,14%
Marché DC N°112/008	Acquisition de matériels informatiques avec kits de connexion internet au profit de la Mairie	11 499 100 FCFA	DC	Auditable	62,50%	12,50%	25%	68,75%
Marché DC AMI N°112/023	Recrutement de consultants indépendants pour l'élaboration du Plan de Contingence Communal et l'élaboration du Plan Stratégique de Mobilisation des Ressources Propres.	3 913 750 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	40%	40%	20%	60%
Marché AMI DC N°112/005	Etudes techniques (Conception APS, APD, ETC) relatives au projet de construction d'une maison de Jeunes à TCHAADA	6 018 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	60%	20%	20%	70%
Marché DC AMI N°112/014	Suivi et contrôle des travaux de onstruction du logement de la sage-femme du DS IFANGNI (Lot 1)	7 98 910 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	20%	0%	80%	20%
Marché DC AMI N°112/016	uivi et contrôle des travaux d'achèvement de la construction de la clotôture du CS DAAGBE (LOT 3)	700 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	40%	20%	40%	50%
Marché DC AMI N°112/018	Suivi et contrôle des travaux de construction de cinq (05) modules de hangars à six (06) place dans le nouveau marché d'IFANGNI	900 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	20%	0%	80%	20%
Marché DC AMI N°112/020	Suivi et contrôle des travaux de réhabilitation de la maternité du Cnetre de Santé d'IFANGNI	1 500 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	37,50%	12,50%	50%	43,75%
Taux moyen de performance								47,46%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A11)

Constats :

L'évaluation de la gestion administrative de l'exécution des marchés publics révèle un faible niveau global de performance, avec un taux moyen de conformité de 47,46 %, traduisant une non-conformité généralisée sur l'ensemble des onze (11) marchés audités.

A. Constats d'ordre général

1. Insuffisances dans le contenu des ordres de service

Contrairement aux exigences contractuelles et réglementaires applicables, les ordres de service transmis aux titulaires ne renseignent pas systématiquement les éléments essentiels relatifs aux conditions d'exécution des marchés, notamment :

- les prix ;
- les délais d'exécution ;

- les programmes d'exécution ;
- et les autres modalités contractuelles nécessaires au suivi des prestations.

2. Insuffisances généralisées dans la gestion administrative des marchés

La quasi-totalité des marchés audités présente des anomalies récurrentes liées :

- à l'absence de certaines pièces essentielles d'exécution ;
- au non-respect des stipulations contractuelles ;
- à l'insuffisance de traçabilité des opérations administratives et financières ;
- ainsi qu'au défaut de suivi des délais et garanties contractuelles.

B. Constats spécifiques

1. Marché AOO N°112/013

La mission a relevé un retard important dans l'exécution du marché sans justification formelle ni avenant prorogeant le délai contractuel d'exécution.

En effet :

- date de démarrage mentionnée sur l'ordre de service : 03/06/2024 ;
- délai contractuel d'exécution : cinq (05) mois ;
- date prévisionnelle de fin : 04/11/2024 ;
- date effective de réception : 07/02/2025.

La mission a ainsi constaté un retard d'exécution de quatre-vingt-quinze (95) jours sans preuve d'avenant ni mesure de régularisation contractuelle.

2. Marché AOO N°112/011

La mission a relevé les insuffisances suivantes :

- les preuves de paiement transmises ne couvrent pas l'intégralité du montant du marché, mais uniquement un décompte partiel (mandat n°351) ;
- bien que l'article 12.1 du contrat impose la production d'une garantie de bonne exécution, aucune garantie n'a été retrouvée dans le dossier mis à disposition de la mission ;
- l'absence des pièces relatives au paiement final n'a pas permis d'apprécier l'application et la libération de la retenue de garantie.

3. Marché DRP N°112/006

L'absence des pièces relatives au paiement final n'a pas permis à la mission de vérifier l'application effective de la retenue de garantie et sa libération conformément aux stipulations contractuelles.

4. Marché DC N°112/004

La mission a constaté une non-conformité dans l'application de la retenue de garantie.

Bien que le contrat prévoie une retenue de garantie de 5 % du montant du marché, soit 573 500 FCFA, la totalité du montant TTC du marché (11 470 000 FCFA) a été payée au titulaire suivant le mandat n°566 du 19/12/2023, sans prélèvement de la retenue contractuellement prévue.

5. Marché DC N°112/008

La mission a relevé une situation similaire de non-application de la retenue de garantie prévue au contrat. Malgré la stipulation d'une retenue de garantie de 574 955 FCFA, l'intégralité du montant du marché (11 499 100 FCFA) a été réglée au titulaire suivant le mandat n°116 du 08/04/2024 sans prélèvement préalable de la retenue de garantie.

6. Marché DC AMI N°112/016

La mission a constaté la non-application de la retenue de garantie de 5 % prévue dans les conditions du marché.

La totalité du montant du marché (700 000 FCFA) a été payée au titulaire suivant le mandat n°380 du 12/11/2024 sans prélèvement préalable de la retenue de garantie.

7. Marché DC AMI N°112/020

La mission a relevé :

- un retard d'exécution de quatre-vingt-quinze (95) jours sans avenant prorogeant le délai contractuel ni application des pénalités de retard prévues ;
- la non-application de la retenue de garantie de 5 %, malgré les stipulations contractuelles applicables ;
- le paiement intégral du montant du marché (1 500 000 FCFA) sans retenue préalable de garantie.

C. Insuffisances documentaires affectant l'auditabilité de l'exécution

La mission a également relevé l'absence de plusieurs pièces essentielles d'exécution empêchant l'appréciation complète du respect des obligations contractuelles, notamment :

- ordres de service ;
- demandes de réception ;
- procès-verbaux de réception ;
- mandats et preuves de paiement ;
- décomptes définitifs ;
- correspondances contractuelles.

Ces insuffisances concernent notamment plusieurs marchés de suivi et contrôle ainsi que certains marchés de travaux et prestations intellectuelles.

Opinion de l'Auditeur :

Au regard des insuffisances relevées, la gestion administrative de l'exécution des marchés publics audités est jugée globalement non conforme aux exigences réglementaires et contractuelles applicables.

Le faible taux moyen de performance observé (47,46 %) traduit d'importantes faiblesses dans :

- la gestion documentaire des marchés ;
- le suivi administratif et financier des contrats ;
- l'application des garanties contractuelles ;
- le respect des délais d'exécution ;
- ainsi que la traçabilité des opérations d'exécution des marchés publics.

Les insuffisances relevées compromettent la fiabilité du dispositif de gestion contractuelle et limitent la capacité de contrôle de la régularité de l'exécution des marchés.

Risques :

Les insuffisances relevées exposent l'Autorité Contractante aux risques suivants :

1. Risque juridique et contractuel

Le non-respect des stipulations contractuelles relatives aux délais, garanties et pénalités peut fragiliser juridiquement les marchés et exposer l'Autorité Contractante à des recours ou contentieux.

2. Risque financier

La non-application des retenues de garantie et des pénalités de retard peut entraîner des pertes financières pour l'Autorité Contractante et réduire les mécanismes de couverture des risques contractuels.

3. Risque opérationnel

Les retards d'exécution non maîtrisés peuvent affecter la mise en service des infrastructures et compromettre l'atteinte des objectifs des projets concernés.

4. Risque de faiblesse de traçabilité et de contrôle

Les insuffisances documentaires relevées réduisent la capacité de suivi, de contrôle et d'audit des marchés exécutés.

Recommandations :

Afin de renforcer la conformité et la fiabilité de la gestion administrative de l'exécution des marchés publics, la mission recommande à l'Autorité Contractante de :

- assurer systématiquement la constitution complète des dossiers d'exécution des marchés, incluant toutes les pièces contractuelles, techniques, administratives et financières requises ;
- renforcer le suivi contractuel des délais d'exécution et formaliser toute prorogation par voie d'avenant conformément à la réglementation ;
- appliquer systématiquement les retenues de garantie et les pénalités prévues dans les contrats ;
- mettre en place un dispositif renforcé d'archivage physique et numérique garantissant la traçabilité complète des opérations d'exécution ;
- organiser des sessions de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des marchés sur les exigences réglementaires et contractuelles applicables à l'exécution des marchés publics.

6.3.2 Évaluation du respect des délais d'exécution des marchés sélectionnés

La mission a procédé à l'évaluation du respect des délais contractuels d'exécution pour chaque marché sélectionné, sur la base des dates extraites des documents collectés (ordre de service, procès-verbal de réception provisoire, contrat, informations spécifiques sur le changement des délais initialement prévus en cas d'ajournement ou de prise d'avenant relatif à la modification des délais, etc.).

Le tableau suivant synthétise les résultats obtenus. Il présente, pour chaque marché, les données suivantes :

- la durée d'exécution contractuelle prévue ;
- la durée réellement observée déduction faite de la période d'ajournement ;
- le niveau de respect ou de dépassement des délais contractuels constaté. Et, le cas échéant, la présence d'avenants, de pénalités ou de justifications formelles.

Tableau n°20 : Synthèse des résultats de l'évaluation du respect des délais contractuels d'exécution

N°	Référence Contrat	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Durée contractuelle	Durée réelle	respect des délais (Conforme ou non conforme)	Application de pénalités (OUI ou NON)	Observations
1	Marché AOO N°112/013	Construction d'un module de 03 salles de classe avec bureau-Magasin, équipe de 75 tables-Bancs, 01 bureau-Directeur, 03 Bureaux -Maîtres et un module de latrine a trois cabines à l'EPP BANIGBE -NAGOT (LOT 2)	28 397 938 FCFA	AOO	150	198	Non conforme	OUI	Le délai d'exécution n'a pas été respecté et les pénalités de retard n'ont pas été appliquées.
2	Marché AOO N°112/011	Travaux de construction de trois (03) bâtiments de cuisine au profit des écoles à cantines scolaires (EPP BANIGBE- LOKOSSA, EPP DJEGOU AYIDJEDO et EPP KO-OGOU) : Lot3	10 689 816 FCFA	AOO	90	83	Conforme	NON	—
3	Marché DRP N°112/006	Travaux de réfection d'un module de trois (03) salles classe dans les écoles primaires publiques de KO-KOUMOLOU ; KO-ANAGODO et de DAAGBE-NAGOT B	34 725 775 FCFA	DRP	90	85	Conforme	NON	—
4	Marché DC N°112/004	Acquisition de tables -Bancs au profit des écoles de la Commune d'IFANGNI	11 470 000 FCFA	DC	60	80	Non conforme	NON	Le délai d'exécution n'a pas été respecté et les pénalités de retard n'ont pas été appliquées.
5	Marché DC N°112/008	Acquisition de matériels informatiques avec kits de connexion internet au profit de la Mairie	11 499 100 FCFA	DC	60	54	Conforme	NON	—
6	Marché DC AMI N°112/023	Recrutement de consultants indépendants pour l'élaboration du Plan de Contingence Communal et l'élaboration du Plan Stratégique de Mobilisation des Ressources Propres.	3 913 750 FCFA	DC (AMI-DP)	90	—	—	OUI	—
7	Marché AMI DC N°112/005	Etudes techniques (Conception APS, APD, ETC) relatives au projet de construction d'une maison de Jeunes à TCHAADA	6 018 000 FCFA	DC (AMI-DP)	90	—	—	NON	—
8	Marché DC AMI N°112/014	Suivi et contrôle des travaux de onstruction du logement de la sage-femme du DS IFANGNI (Lot 1)	7 98 910 FCFA	DC (AMI-DP)	150	—	—	NON	—
9	Marché DC AMI N°112/016	Suivi et contrôle des travaux d'achevement de la construction de la clôture du CS DAAGBE (LOT 3)	700 000 FCFA	DC (AMI-DP)	90	—	—	NON	—
10	Marché DC AMI N°112/018	Suivi et contrôle des travaux de construction de cinq (05) modules de hangars à six (06) place dans le nouveau marché d'IFANGNI (Lot5)	900 000 FCFA	DC (AMI-DP)	120	—	—	NON	—
11	Marché DC AMI N°112/020	Suivi et contrôle des travaux de réhabilitation de la maternité du Cnetre de Santé d'IFANGNI (Lot7)	1 500 000 FCFA	DC (AMI-DP)	150	249	Non conforme	NON	Le délai d'exécution n'a pas été respecté et les pénalités de retard n'ont pas été appliquées.

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A19)

Constats :

L'examen du respect des délais contractuels d'exécution des marchés publics révèle plusieurs insuffisances dans le suivi et la maîtrise des délais par l'Autorité Contractante.

Sur les onze (11) marchés audités :

- trois (03) marchés présentent des dépassements significatifs des délais contractuels d'exécution sans justification formelle ni mesure de régularisation appropriée, notamment :
 - le marché AOO N°112/013 : 198 jours d'exécution constatés pour un délai contractuel de 150 jours ;
 - le marché DC N°112/004 : 80 jours d'exécution pour un délai contractuel de 60 jours ;
 - le marché DC AMI N°112/020 : 249 jours d'exécution pour un délai contractuel de 150 jours ;
- dans ces différents cas, la mission n'a relevé ni avenant prorogeant les délais contractuels, ni application des pénalités de retard prévues par les contrats ;
- cinq (05) marchés relatifs à des prestations intellectuelles passées suivant la procédure AMI-DP n'ont pas pu être évalués en raison de l'absence totale de pièces justificatives nécessaires à l'appréciation des délais d'exécution. Il s'agit des marchés N°112/023, N°112/005, N°112/014, N°112/016 et N°112/018 ;

- seuls trois (03) marchés (N°112/011, N°112/006 et N°112/008) présentent un respect apparent des délais contractuels. Toutefois, la mission n'a pas relevé de dispositif formalisé de suivi des délais d'exécution.

Dans l'ensemble, les constats effectués traduisent une faible maîtrise du suivi des délais contractuels ainsi que des insuffisances importantes dans la traçabilité documentaire de l'exécution des marchés publics.

Opinion de l'auditeur :

L'auditeur estime que **la gestion des délais contractuels n'est pas conforme aux exigences du Code des marchés publics.**

Au regard des insuffisances relevées, la gestion des délais contractuels d'exécution des marchés publics est jugée non conforme aux exigences réglementaires et contractuelles applicables.

Les dépassements de délais non régularisés, l'absence d'application des pénalités contractuelles ainsi que les insuffisances documentaires relevées sur plusieurs marchés affectent significativement la fiabilité du dispositif de suivi des délais, la traçabilité administrative et la qualité du contrôle interne de l'Autorité Contractante.

Risques :

Les insuffisances relevées exposent l'Autorité Contractante aux risques suivants :

1. Risque de retards prolongés dans l'exécution des marchés

L'absence de suivi rigoureux des délais contractuels peut entraîner des retards importants dans la réalisation des prestations et infrastructures prévues.

2. Risque de non-conformité réglementaire et contractuelle

Les dépassements de délais sans avenant de prorogation ni justification formelle constituent des irrégularités au regard des exigences contractuelles et réglementaires applicables.

3. Risque financier

La non-application des pénalités de retard peut entraîner une perte financière pour l'Autorité Contractante et réduire l'effectivité des mécanismes de sanction contractuelle.

4. Risque de contentieux

Les insuffisances dans le suivi des délais et la formalisation des prorogations peuvent favoriser des contestations ou litiges avec les titulaires des marchés.

5. Risque de faiblesse de traçabilité administrative

L'absence de pièces justificatives relatives à l'exécution des marchés réduit la capacité de contrôle, d'audit et de justification des opérations réalisées.

6. Risque de faiblesse du contrôle interne et de gouvernance

Les insuffisances relevées traduisent des limites importantes dans les mécanismes internes de suivi et de contrôle de l'exécution contractuelle des marchés publics.

Recommandations :

Afin de renforcer la maîtrise des délais contractuels d'exécution des marchés publics, la mission recommande à l'Autorité Contractante de :

- mettre en place un dispositif formalisé de suivi des délais d'exécution des marchés publics ;

- notifier systématiquement aux titulaires leurs obligations contractuelles relatives aux délais d'exécution ;
- formaliser et documenter toute situation de prorogation de délai par voie d'avenant ou d'acte administratif approprié ;
- appliquer systématiquement les pénalités de retard prévues dans les contrats en cas de dépassement injustifié des délais ;
- renforcer la constitution et l'archivage des pièces justificatives relatives au suivi de l'exécution des marchés ;
- renforcer les capacités des acteurs impliqués dans le suivi de l'exécution des marchés publics sur les exigences réglementaires et contractuelles applicables à la gestion des délais.

6.3.3. Appréciation finale de la gestion administrative et technique d'exécution

La mission a procédé à une synthèse des résultats consolidés. Cette synthèse combine :

- les taux de performance sur la gestion administrative par marché ;
- les motifs et impact des écarts constatés.
- la conclusion sur la conformité du marché à l'étape de la gestion administrative, technique prend en compte le taux de performance qui doit être d'au moins 80% pour déclarer un marché conforme.

Tableau n°21 : Evaluation finale de la conformité de la procédure d'exécution

N°	N° du marché	Libellé du marché	Montant	Mode de passation	Statut "Auditable"	Taux de Performance	Opinion de l'Auditeur		Observations (Motifs et impact des écarts)
							Appréciation de la Performance (selon le barème)	Conclusion (conforme ou non conforme)	
1	Marché AOO N°112/013	Construction d'un module de 03 salles de classe avec bureau-Magasin, équipe de 75 tables - Bancs, 01 bureau-Directeur, 03 Bureaux - Maîtres et un module de latrine à trois cabines à l'EPP BANIGBE -NAGOT (LOT 2)	28 397 938 FCFA	AOO	Auditable	33,34%	Insatisfaisante	Non-conforme	
2	Marché AOO N°112/011	Travaux de construction de trois (03) bâtiments de cuisine au profit des écoles à cantines scolaires (EPP BANIGBE-LOKOSSA, EPP DJEGOU AYIDJEDO et EPP KO-OGOU) : Lot3	10 689 816 FCFA	AOO	Auditable	56,25%	Moyenne	Non-conforme	
3	Marché DRP N°112/006	Travaux de réfection d'un module de trois (03) salles classe dans les écoles primaires publiques de KO-KOUMOLOU ; KO-ANAGODO et de DAAGBE-NAGOT B	34 725 775 FCFA	DRP	Auditable	42,86%	Insatisfaisante	Non-conforme	
4	Marché DC N°112/004	Acquisition de tables -Bancs au profit des écoles de la Commune d'IFANGNI	11 470 000 FCFA	DC	Auditable	57,14%	Insatisfaisante	Non-conforme	
5	Marché DC N°112/008	Acquisition de matériels informatiques avec kits de connexion internet au profit de la Mairie	11 499 100 FCFA	DC	Auditable	68,75%	Moyenne	Non-conforme	
6	Marché DC AMI N°112/023	Recrutement de consultants indépendants pour l'élaboration du Plan de Confiance Communale et l'élaboration du Plan Stratégique de Mobilisation des Ressources Propres.	3 913 750 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	60,00%	Moyenne	Non-conforme	
7	Marché AMI DC N°112/005	Etudes techniques (Conception APS, APD, ETC) relatives au projet de construction d'une maison de Jeunes à TCHAADA	6 018 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	70,00%	Moyenne	Non-conforme	
8	Marché DC AMI N°112/014	Suivi et contrôle des travaux de construction du logement de la sage-femme du DS IFANGNI (Lot 1)	7 98 910 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	20,00%	Insatisfaisante	Non-conforme	
9	Marché DC AMI N°112/016	Suivi et contrôle des travaux d'achèvement de la construction de la clôture du CS DAAGBE (LOT 2)	700 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	50,00%	Insatisfaisante	Non-conforme	
10	Marché DC AMI N°112/018	Suivi et contrôle des travaux de construction de cinq (05) modules de hangars à six (06) place dans le nouveau marché d'IFANGNI (Lot5)	900 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	20,00%	Insatisfaisante	Non-conforme	
11	Marché DC AMI N°112/020	Suivi et contrôle des travaux de réhabilitation de la maternité du Centre de Santé d'IFANGNI (Lot 7)	1 500 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Auditable	43,75%	Insatisfaisante	Non-conforme	

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A20)

1. Analyse quantitative

L'évaluation finale de la conformité de la procédure d'exécution porte sur onze (11) marchés audités. Les résultats obtenus mettent en évidence un faible niveau global de conformité administrative, technique et contractuelle des marchés exécutés.

a) Conformité générale

- l'ensemble des onze (11) marchés audités, soit 100 % des marchés examinés, a été classé non conforme au regard des critères d'évaluation de l'exécution des marchés publics ;
- aucun marché n'a atteint un niveau de conformité suffisant permettant une appréciation satisfaisante de la gestion administrative et contractuelle de l'exécution.

b) Performance globale

Les taux de performance observés varient entre 20 % et 70 %, traduisant une faiblesse généralisée du dispositif de gestion de l'exécution des marchés.

L'analyse des niveaux de performance fait ressortir :

- trois (03) marchés présentant une très faible performance, avec des taux inférieurs à 35 %, notamment les marchés N°112/013, N°112/014 et N°112/018 ;
- cinq (05) marchés présentant des niveaux de performance compris entre 35 % et 60 %, traduisant une gestion faible à moyenne ;
- trois (03) marchés présentant des performances comprises entre 60 % et 70 %, sans toutefois atteindre le seuil minimal requis pour être jugés conformes.

La moyenne générale de performance s'établit à 47,46 %, traduisant une maîtrise globalement insuffisante des procédures d'exécution des marchés publics.

c) Opinion globale de l'auditeur

L'analyse des appréciations finales montre que :

- huit (08) marchés, soit 72 % des marchés audités, présentent un niveau de performance jugé insatisfaisant ;
- trois (03) marchés, soit 28 %, présentent une performance moyenne, tout en demeurant non conformes au regard des critères de conformité retenus dans le cadre de la mission.

Ces résultats traduisent une non-conformité généralisée du dispositif de gestion administrative et technique de l'exécution des marchés publics.

2. Analyse qualitative

L'analyse qualitative met en évidence des insuffisances structurelles affectant la gestion administrative, technique et temporelle de l'exécution des marchés publics.

a) Qualité des documents administratifs et techniques : insuffisante

La quasi-totalité des marchés audités présente des insuffisances importantes dans la constitution et la conservation des dossiers d'exécution, notamment :

- absence d'ordres de service ;
- absence de procès-verbaux de réception ;
- absence d'avenants ;
- absence de pièces techniques et administratives essentielles ;
- insuffisance des preuves de paiement ;
- absence de livrables relatifs aux prestations intellectuelles.

Ces insuffisances traduisent une faiblesse importante du système de traçabilité administrative et documentaire des marchés exécutés.



Les marchés N°112/014, N°112/018 et N°112/023 illustrent particulièrement cette situation, avec des niveaux très faibles de performance administrative liés à l'absence quasi totale de documentation d'exécution.

b) Suivi des délais contractuels : déficient

La mission a relevé plusieurs cas de dépassements de délais non régularisés, notamment pour les marchés N°112/013, N°112/004 et N°112/020.

Ces dépassements n'ont donné lieu :

- ni à la signature d'avenants prorogeant les délais contractuels ;
- ni à l'application des pénalités de retard prévues par les contrats ;
- ni à des justifications administratives formelles.

Ces insuffisances traduisent des faiblesses importantes dans le suivi de l'exécution contractuelle des marchés publics.

À l'inverse, les marchés N°112/011, N°112/006 et N°112/008, pour lesquels la documentation est relativement disponible, montrent qu'un suivi plus rigoureux permet une meilleure maîtrise des délais contractuels.

c) Gestion des prestations intellectuelles : faible auditabilité

Pour plusieurs marchés passés suivant la procédure AMI-DP, l'absence de livrables, de rapports techniques ou de preuves d'exécution n'a pas permis à la mission :

- d'apprécier les délais d'exécution ;
- d'évaluer la qualité technique des prestations réalisées ;
- ni de vérifier la réalité des prestations facturées.

Cette situation affecte significativement l'auditabilité et la conformité globale des marchés concernés.

d) Conformité réglementaire : présence d'écarts majeurs

Les insuffisances relevées constituent, pour la plupart, des écarts majeurs ayant un impact significatif sur la conformité des marchés publics.

Ces écarts compromettent notamment :

- la justification des paiements effectués ;
- la régularité de l'exécution contractuelle ;
- la traçabilité administrative des opérations ;
- ainsi que la fiabilité du dispositif de contrôle interne.

e) Convergence des constats : non-conformité généralisée

L'ensemble des constats relevés met en évidence une non-conformité généralisée des procédures d'exécution des marchés publics.

Même les marchés présentant des niveaux de performance moyens demeurent non conformes en raison :

- de l'absence de pièces essentielles ;
- des insuffisances dans le suivi des délais ;
- du défaut de justification des opérations d'exécution ;
- et de l'absence de correction des écarts majeurs relevés.

Ces insuffisances traduisent un problème structurel et systémique du dispositif de gestion administrative et technique de l'exécution des marchés publics, et non des irrégularités isolées.

Conclusion

L'analyse globale de la conformité de la procédure d'exécution des marchés publics, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, révèle une faible maturité du dispositif de gestion administrative et technique de l'Autorité Contractante.

Les insuffisances relevées affectent l'ensemble des principales étapes de l'exécution des marchés publics, notamment :

- le suivi technique des prestations ;
- la gestion administrative et documentaire ;
- le respect des délais contractuels ;
- l'archivage des pièces d'exécution ;
- la traçabilité des opérations ;
- ainsi que l'application des mécanismes de contrôle contractuel.

Le taux moyen de performance de 47,46 %, combiné à l'absence totale de marchés jugés conformes, traduit une non-conformité généralisée du système de gestion de l'exécution des marchés publics.

Cette situation nécessite un renforcement urgent des mécanismes de contrôle interne, du suivi contractuel, de la gestion documentaire ainsi que des capacités des acteurs impliqués dans l'exécution et le suivi des marchés publics.

6.3.4. Commentaire de l'autorité contractante (sur la conformité de la gestion administrative, technique et du respect des délais d'exécution des marchés sélectionnés)

Dans le cadre de la conclusion générale relative à la conformité des procédures de passation des marchés, la mission de revue n'a pas reçu les contres observations de l'Autorité Contractante.

6.3.5. Vérification de la conformité de la gestion administrative particulière de l'exécution des marchés

Cette étape vise à apprécier la manière dont l'autorité contractante gère les situations particulières liées à l'exécution des marchés, en s'assurant du respect des procédures prévues par la réglementation en vigueur. Elle permet également d'évaluer sa capacité à traiter efficacement ces cas, tout en garantissant la continuité du marché et la maîtrise des risques liés à l'exécution contractuelle.

6.3.5.1. Contrôle de la conformité dans la gestion des avenants

Ce contrôle vise à vérifier la conformité des avenants au regard des conditions de fond et de forme prévues par la législation en vigueur, notamment en matière de justification, de respect des seuils autorisés et de procédures d'approbation.

Aucun marché n'a fait l'objet d'avenant au cours de la période auditée.

6.3.5.2. Vérification de la conformité dans la gestion des résiliations de marchés audités

La mission a procédé à la vérification de la conformité de la résiliation des marchés sélectionnés.

Au terme des diligences mises en œuvre, il ressort qu'aucun des marchés audités n'a fait l'objet d'une résiliation au cours de la période sous revue.

6.4 Appréciation générale de la conformité des procédures de passation et d'exécution

L'appréciation générale de la conformité des procédures de passation et d'exécution auditées repose sur la consolidation des résultats obtenus à l'issue de l'analyse des marchés sélectionnés. Elle permet de porter une opinion globale sur la régularité des procédures, à partir de deux axes d'évaluation complémentaires :

- **l'analyse de la procédure de passation**, depuis la planification des acquisitions jusqu'à l'attribution du marché, en tenant compte des modalités prévues dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) ;
- **l'évaluation de la procédure d'exécution des marchés**, couvrant la gestion administrative générale et particulière de l'exécution, ainsi que l'appréciation du niveau de respect des délais contractuels, sur la base des pièces justificatives et du déroulement contractuel.

Les résultats sont présentés dans un tableau récapitulatif renseigné pour chaque marché audité, permettant d'identifier les marchés conformes, ceux présentant des irrégularités mineures ou majeures, ainsi que les observations associées.

Un marché est considéré comme définitivement conforme sur l'ensemble du cycle de gestion lorsqu'il est simultanément conforme aux étapes de la procédure de passation et de la procédure d'exécution.

Tableau n°22 : Synthèse - Appréciation générale par marché

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Opinion de l'Auditeur sur la procédure de passation : "Conforme ou Non Conforme"	Opinion de l'Auditeur sur la gestion administrative générale de l'exécution : "Conforme ou Non Conforme"	Conclusion générale "Conforme ou Non Conforme"	Observations (Motifs et impact des écarts)
1	Marché AOO N°112/013	Construction d'un module de 03 salles de classe avec bureau-Magasin, équipe de 75 tables -Bancs , 01 bureau-Directeur, 03 Bureaux -Maitres et un module de latrine a trois cabines à l'EPP BANIGBE -NAGOT (LOT 2)	28 397 938FCF A	AOO	Conforme	Non-conforme	Non-conforme	
2	Marché AOO N°112/011	Travaux de construction de trois (03) bâtiments de cuisine au profit des écoles à cantines scolaires (EPP BANIGBE-LOKOSSA, EPP DJEGOU AYIDJEDO et EPP KO-OGOU) : Lot 3	10 689 816 FCFA	AOO	Conforme	Non-conforme	Non-conforme	
3	Marché DRP N°112/006	Travaux de réfection d'un module de trois (03) salles classe dans les écoles primaires publiques de KO-KOUMOLOU ; KO-ANAGODO et de DAAGBE-NAGOT B	34 725 775 FCFA	DRP	Conforme	Non-conforme	Non-conforme	
4	Marché DC N°112/004	Acquisition de tables -Bancs au profit des écoles de la Commune d'IFANGNI	11 470 000 FCFA	DC	Conforme	Non-conforme	Non-conforme	
5	Marché DC N°112/008	Acquisition de matériels informatiques avec kits de connexion internet au profit de la Mairie	11 499 100 FCFA	DC	Conforme	Non-conforme	Non-conforme	
6	Marché DC AMI N°112/023	Recrutement de consultants indépendants pour l'élaboration du Plan de Contingence Communal et l'élaboration du Plan Stratégique de Mobilisation des Ressources Propres.	3 913 750 FCFA	DC (AMI-DP)	Conforme	Non-conforme	Non-conforme	
7	Marché AMI DC N°112/005	Etudes techniques (Conception APS, APD, ETC) relatives au projet de construction d'une maison de Jeunes à TCHAADA	6 018 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Conforme	Non-conforme	Non-conforme	
8	Marché DC AMI N°112/014	Suivi et contrôle des travaux de onstruction du logement de la sage-femme du DS IFANGNI (Lot 1)	7 98 910 FCFA	DC (AMI-DP)	Conforme	Non-conforme	Non-conforme	
9	Marché DC AMI N°112/016	Suivi et contrôle des travaux d'achèvement de la construction de la clotûre du CS DAAGBE (LOT 3)	700 000	DC (AMI-DP)	Conforme	Non-conforme	Non-conforme	
10	Marché DC AMI N°112/018	Suivi et contrôle des travaux de construction de cinq (05) modules de hangars à six (06) place dans le nouveau marché d'IFANGNI (Lot 5)	900 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Conforme	Non-conforme	Non-conforme	
11	Marché DC AMI N°112/020	Suivi et contrôle des travaux de réhabilitation de la maternité du Cnetre de Santé d'IFANGNI (Lot 7)	1 500 000 FCFA	DC (AMI-DP)	Conforme	Non-conforme	Non-conforme	

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille Appréciation globale)

Commentaire sur le Tableau de synthèse :

⇒ Marchés sélectionnés

L'examen des marchés analysés met en évidence une situation contrastée entre la procédure de passation des marchés et la gestion administrative de leur exécution.

a. Conformité de la procédure de passation

Les résultats de l'audit montrent que les principales étapes de la procédure de passation des marchés publics ont été globalement respectées sur la majorité des marchés audités, notamment en matière :

- de planification des marchés ;
- de mise en concurrence ;
- d'analyse des offres ;
- d'attribution et d'approbation des marchés.

Les procédures de passation présentent ainsi un niveau globalement satisfaisant de conformité réglementaire, malgré certaines insuffisances ponctuelles relevées, notamment en matière de respect des délais de recours et de traçabilité documentaire.

Toutefois, ces insuffisances affectent partiellement la conformité intégrale de certaines procédures de passation.

b. Gestion administrative et respect des délais d'exécution

L'analyse de l'exécution des marchés met en évidence des insuffisances importantes affectant la gestion administrative, documentaire et contractuelle des marchés publics.

Les principales faiblesses relevées concernent notamment :

- l'absence de plusieurs pièces essentielles d'exécution ;
- les insuffisances dans la formalisation des ordres de service ;
- l'absence de certains procès-verbaux et pièces justificatives de paiement ;
- le non-respect des délais contractuels ;
- l'absence d'avenants de prorogation malgré les retards constatés ;
- la non-application des retenues de garantie et des pénalités de retard ;
- ainsi que l'insuffisance de traçabilité des opérations d'exécution.

Ces insuffisances limitent fortement la capacité de vérification de la régularité de l'exécution des marchés et traduisent des faiblesses importantes dans le dispositif de suivi administratif et technique des contrats. Ainsi, bien que certaines procédures de passation présentent des niveaux satisfaisants de conformité, l'ensemble des marchés audités demeure classé non conforme au regard de la gestion administrative et de l'exécution des marchés publics.

⇒ Marchés passés par gré à gré

Aucun marché audité n'a été attribué suivant la procédure de gré à gré.

Cette situation traduit un respect global du principe de mise en concurrence prévu par la réglementation des marchés publics.

⇒ Avenants

Aucun avenant n'a été identifié dans les dossiers transmis à la mission.

Toutefois, au regard des retards d'exécution constatés sur plusieurs marchés, l'absence d'avenants de prorogation traduit des insuffisances dans la régularisation contractuelle des délais d'exécution.

Par ailleurs, certaines insuffisances documentaires n'ont pas permis à la mission de vérifier de manière exhaustive l'existence éventuelle d'actes modificatifs sur certains marchés.

⇒ **Marchés résiliés**

Aucun marché audité n'a fait l'objet d'une résiliation.

Toutefois, cette situation ne saurait occulter les insuffisances importantes relevées dans le suivi administratif et contractuel de l'exécution des marchés publics.

⇒ **Conclusion générale**

L'audit des marchés sélectionnés montre que :

L'audit des marchés sélectionnés révèle une situation globalement contrastée entre la conformité des procédures de passation et les insuffisances importantes relevées dans la gestion administrative et l'exécution des marchés publics.

- **Passation des marchés** : Les procédures de passation présentent globalement un niveau satisfaisant de conformité réglementaire, notamment en matière de planification, de mise en concurrence et d'attribution des marchés. Aucun marché audité n'a été passé suivant la procédure de gré à gré.
- **Exécution des marchés** : La gestion administrative et contractuelle de l'exécution des marchés présente d'importantes insuffisances, avec un taux moyen de performance de 47,46 %. Les principales faiblesses concernent notamment :
 - les retards d'exécution non régularisés ;
 - l'absence de pièces justificatives essentielles ;
 - les insuffisances de traçabilité documentaire ;
 - la non-application des retenues de garantie et des pénalités de retard ;
 - ainsi que les faiblesses du suivi administratif et technique des prestations.
- **Risques principaux** : Les insuffisances relevées exposent l'Autorité Contractante à :
 - des risques de non-conformité réglementaire ;
 - des risques juridiques et contractuels ;
 - des risques financiers liés au défaut d'application des garanties et pénalités ;
 - des risques de faiblesse du contrôle interne ;
 - ainsi qu'à des difficultés de justification et de traçabilité des opérations d'exécution des marchés publics.
- **Conclusion** : Au regard des constats relevés, la conformité globale des procédures de passation et d'exécution des marchés publics est jugée moyennement satisfaisante, principalement en raison des insuffisances majeures affectant la gestion administrative et contractuelle de l'exécution des marchés. Cette situation nécessite un renforcement prioritaire des mécanismes de suivi administratif, de contrôle interne, de gestion documentaire et de suivi contractuel afin d'améliorer la conformité et la performance globale des marchés publics de l'Autorité Contractante.

6.5 Vérification de la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes

La mise en œuvre effective des recommandations issues des missions d'audit antérieures constitue un levier essentiel d'amélioration de la conformité aux règles en vigueur et de renforcement des performances du système de la commande publique.

Les recommandations faites à la commune d'Ifangni lors de la mission d'audit des marchés publics et des délégations de service publics commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au titre de la gestion budgétaire 2016 et 2017, réalisé par le cabinet BEC Sarl se présentent comme suite.

Les résultats de cette évaluation ont été renseignés dans le fichier Excel normé intitulé « **Mise en œuvre Recommandations** », annexé au présent rapport.

Tableau n°23 : Mise en œuvre des recommandations des missions d'audits

N°	Domaine concerné	Recommandations	Marché concerné (le cas échéant)	Action entreprise	Résultat de l'évaluation	Taux de performance (%)	Justificatifs fournis
1	Passation	Renforcer le système d'archive physique pour corriger la carence documentaire observée	Tous les marchés	Existence d'un système d'archive physique au complet malgré certaines absence de documents et pièces contractuelle observée.	Moyennement Conforme	70%	Les pièces contractuelles mises à notre disposition
Taux moyen						70%	

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille « **Mise en œuvre Recommandations** »)

Constats :

L'examen de la mise en œuvre des recommandations issues des précédentes missions d'audit des marchés publics révèle que la Commune d'Ifangni a engagé des actions visant à renforcer son dispositif de gestion documentaire et d'archivage des marchés publics.

La mission a notamment constaté :

- la mise en place d'un système d'archivage physique destiné à corriger les insuffisances documentaires relevées lors des missions d'audit de 2016 et 2017 ;
- l'existence d'un dispositif d'archivage relativement organisé permettant la conservation d'une partie importante des pièces contractuelles ;
- toutefois, certaines pièces contractuelles et documents d'exécution demeurent absents de plusieurs dossiers de marchés, limitant ainsi la traçabilité complète des procédures et de l'exécution des marchés publics.

Le taux moyen de performance observé pour la mise en œuvre des recommandations est estimé à 70 %, traduisant une application moyennement satisfaisante des recommandations formulées lors des audits antérieurs.

Opinion de l'auditeur

Au regard des diligences effectuées, la mise en œuvre des recommandations antérieures relatives au renforcement du système d'archivage des marchés publics est jugée moyennement satisfaisante.

Les efforts entrepris par la Commune d'Ifangni ont permis une amélioration partielle du dispositif de conservation des documents contractuels.

Toutefois, les insuffisances documentaires encore relevées montrent que les mécanismes d'archivage et de suivi documentaire demeurent perfectibles et ne garantissent pas encore une traçabilité exhaustive des marchés publics.

Risque :

Les insuffisances relevées exposent l'Autorité Contractante aux risques suivants :

1. Risque de faiblesse de traçabilité documentaire

L'absence persistante de certaines pièces contractuelles peut limiter la capacité de justification et de reconstitution complète des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

2. Risque de non-conformité réglementaire

Les insuffisances dans la conservation des archives peuvent être relevées lors des contrôles et audits futurs comme des faiblesses du dispositif de gestion des marchés publics.

3. Risque de difficultés de contrôle et d'audit

Les dossiers incomplets peuvent limiter l'efficacité des travaux de contrôle, d'évaluation et d'audit des marchés publics.

4. Risque d'atteinte à la transparence et à la bonne gouvernance

Une conservation incomplète des documents contractuels peut affecter la transparence, la fiabilité et la crédibilité du système de gestion des marchés publics.

Recommandation :

Afin de renforcer la mise en œuvre des recommandations antérieures et d'améliorer la gestion documentaire des marchés publics, la mission recommande à la Commune d'Ifangni de :

- poursuivre le renforcement du système d'archivage physique et numérique des marchés publics ;
- mettre en place un mécanisme régulier de contrôle de complétude des dossiers afin d'identifier rapidement les pièces manquantes ;
- assurer la conservation systématique de toutes les pièces contractuelles, administratives, techniques et financières relatives aux marchés publics ;
- renforcer les capacités des agents chargés de la gestion documentaire et de l'archivage des marchés publics ;
- instaurer un suivi périodique de la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'audit afin d'améliorer durablement le niveau de conformité du dispositif de gestion des marchés publics.

6.6 Vérification de la mise en œuvre des décisions de l'ARMP pour les marchés ayant fait l'objet de recours

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas eu connaissance au niveau de la Commune d'Ifangni d'aucun marché ayant fait objet de recours au cours de l'exercice sous revu.

6.7 Vérification de la matérialité des marchés sélectionnés et, le cas échéant, d'autres marchés désignés

La mission a procédé à la vérification de la matérialité des prestations relatives aux marchés sélectionnés, ainsi qu'à certains marchés additionnels expressément désignés par le commanditaire.

Cette vérification s'est fondée sur les éléments suivants :

- les documents contractuels (DAO, contrats, PV de réception, décomptes, etc.) ;
- les constats physiques réalisés sur site, ou les preuves documentées (photos, témoignages, rapports de mission de suivi, etc.) ;
- la concordance entre les prestations attendues et les prestations effectivement constatées.

Le tableau n°24 ci-après présente la synthèse des vérifications menées :

Tableau n°24 : Vérification de la matérialité des prestations

N°	Référence du marché	Intitulé du marché	Type de prestation (travaux, fournitures, services)	Localisation ou bénéficiaire	Constat de matérialité	Observations	Conclusion
1	Marché AOO N°112/013	Construction d'un module de 03 salles de classe avec bureau-Magasin, équipe de 75 tables - Bancs, 01 bureau-Directeur, 03 Bureaux -Maitres et un module de latrine a trois cabines à l'EPP BANIGBE -NAGOT (LOT 2)	Travaux	EPP BANIGBE - NAGOT	Existence des bâtiments en bon état	Marché exécuté dans le respect des exigences contractuelles d'exécution	Satisfaisant
2	Marché AOO N°112/011	Travaux de construction de trois (03) bâtiments de cuisine au profit des écoles à cantines scolaires (EPP BANIGBE-LOKOSSA, EPP DJEGOU AYIDJEDO et EPP KO-OGOU) : Lot 3	Travaux	EPP BANIGBE-LOKOSSA, EPP DJEGOU AYIDJEDO et EPP KO-OGOU	Existence des bâtiments en bon état	Marché exécuté dans le respect des exigences contractuelles d'exécution	Satisfaisant
3	Marché DRP N°112/006	Travaux de réfection d'un module de trois (03) salles classe dans les écoles primaires publiques de KO-KOUMOLOU ; KO-ANAGODO et de DAAGBE-NAGOT B	Travaux	EPP KO-KOUMOLOU ; KO-ANAGODO et de DAAGBE-NAGOT B	Existence des bâtiments en bon état	Marché exécuté dans le respect des exigences contractuelles d'exécution	Satisfaisant
4	Marché DC N°112/004	Acquisition de tables -Bancs au profit des écoles de la Commune d'IFANGNI	Fournitures	Ecoles d'IFANGNI	Existence des tables et bancs dans les écoles	Marché exécuté dans le respect des exigences contractuelles d'exécution	Satisfaisant
5	Marché DC N°112/008	Acquisition de matériels informatiques avec kits de connexion internet au profit de la Mairie	Fournitures	Marie d'IFANGNI	Appareils existants et fonctionnels	La mission n'a pu vérifier l'ordinateur affecté à la PRMP, et pour certains cadres à cause leur absence pendant la durée de la mission.	La mission n'a pas eu accès à tous les appareils
6	Marché DC AMI N°112/023	Recrutement de consultants indépendants pour l'élaboration du Plan de Contingence Communal et l'élaboration du Plan Stratégique de Mobilisation des Ressources Propres.	PI	Marie d'IFANGNI	Livrables disponibles auprès de la mairie	Sans commentaire	Satisfaisant
7	Marché AMI DC N°112/005	Etudes techniques (Conception APS, APD, ETC) relatives au projet de construction d'une maison de Jeunes à TCHAADA	PI	Marie d'IFANGNI	Livrables disponibles auprès de la mairie	Sans commentaire	Satisfaisant

Tableau n°24 : Vérification de la matérialité des prestations

N°	Référence du marché	Intitulé du marché	Type de prestation (travaux, fournitures, services)	Localisation ou bénéficiaire	Constat de matérialité	Observations	Conclusion
8	Marché DC AMI N°112/014	Suivi et contrôle des travaux de construction du logement de la sage-femme du DS IFANGNI (Lot 1)	PI	Marie d'IFANGNI	Livrables disponibles auprès de la mairie	Sans commentaire	Satisfaisant
9	Marché DC AMI N°112/016	Suivi et contrôle des travaux d'achèvement de la construction de la clôture du CS DAAGBE (LOT 3)	PI	Marie d'IFANGNI	Livrables disponibles auprès de la mairie	Sans commentaire	Satisfaisant
10	Marché DC AMI N°112/018	Suivi et contrôle des travaux de construction de cinq (05) modules de hangars à six (06) place dans le nouveau marché d'IFANGNI (Lot 5)	PI	Marie d'IFANGNI	Livrables disponibles auprès de la mairie	Sans commentaire	Satisfaisant
11	Marché DC AMI N°112/020	Suivi et contrôle des travaux de réhabilitation de la maternité du Centre de Santé d'IFANGNI (Lot 7)	PI	Marie d'IFANGNI	Livrables disponibles auprès de la mairie	Sans commentaire	Satisfaisant

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille « **Matérialité** »)

Commentaires sur le Tableau n°24

Analyse générale de la matérialité des prestations

La vérification de la matérialité des prestations exécutées sur les onze (11) marchés audités montre que les prestations prévues contractuellement ont été globalement réalisées et physiquement constatées sur les différents sites visités ou à travers les livrables mis à la disposition de la mission.

Les travaux de construction, de réhabilitation, les fournitures ainsi que les prestations intellectuelles examinées présentent, dans leur ensemble, des éléments matériels permettant de confirmer l'existence effective des prestations financées.

Ainsi :

- ✓ les infrastructures réalisées (salles de classe, bâtiments de cuisine, clôtures, logement de sage-femme, réhabilitation de maternité) existent physiquement et apparaissent globalement en bon état ;
- ✓ les fournitures acquises, notamment les tables-bancs, ont été constatées dans les établissements bénéficiaires ;
- ✓ les prestations intellectuelles (études, plans, missions de suivi et contrôle) disposent de livrables disponibles auprès de la mairie, permettant de justifier l'existence matérielle des prestations exécutées.

Dans l'ensemble, les constats effectués traduisent une matérialité globalement satisfaisante des prestations exécutées.

Insuffisances relevées

Malgré les résultats globalement satisfaisants observés, certaines limites ont été relevées lors des vérifications physiques et documentaires.

La principale insuffisance concerne le marché DC N°112/008 relatif à l'acquisition de matériels informatiques avec kits de connexion internet au profit de la mairie d'Ifangni.

En effet :

- ✓ la mission n'a pas pu vérifier l'ensemble des équipements acquis ;
- ✓ certains appareils n'étaient pas disponibles au moment de la mission ;
- ✓ l'ordinateur affecté à la PRMP n'a pas pu être physiquement constaté durant les travaux de vérification.

Cette situation limite la capacité de la mission à apprécier de manière exhaustive la matérialité complète des équipements acquis dans le cadre de ce marché.

Conclusion

La vérification de la matérialité des prestations permet de conclure que les prestations prévues dans les marchés audités ont été globalement exécutées et matériellement justifiées.

La mission n'a pas relevé d'indices majeurs de prestations fictives ou d'inexistence des ouvrages financés. Néanmoins, certaines limites observées dans la vérification physique de certains équipements montrent la nécessité de renforcer les dispositifs de gestion, de suivi et de traçabilité des biens acquis afin d'améliorer la fiabilité du contrôle de l'exécution des marchés publics.

7. CONCLUSION

Conformément aux Termes de Référence ainsi qu'aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables aux marchés publics audités au niveau de la Commune d'Ifangni, la mission a procédé à une revue des marchés sélectionnés afin d'apprécier la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

L'analyse des procédures de passation met globalement en évidence un niveau satisfaisant de maîtrise des principales exigences réglementaires par l'Autorité Contractante. La mission a notamment relevé plusieurs points positifs, parmi lesquels :

- le respect global des principales étapes de passation des marchés publics ;
- la mise en place régulière des organes de passation et de contrôle conformément aux exigences réglementaires ;
- l'utilisation des dossiers types d'appel à concurrence ;
- le respect des procédures de mise en concurrence ;
- l'existence physique et la matérialité des prestations exécutées ;
- ainsi que l'absence de marchés passés par entente directe parmi les marchés audités.

Ces éléments traduisent des efforts réels de l'Autorité Contractante en matière de transparence, de mise en concurrence et de respect des procédures de passation des marchés publics.

Toutefois, la mission a également relevé plusieurs insuffisances importantes affectant principalement la gestion administrative et l'exécution des marchés publics. Les principales faiblesses observées concernent notamment :

- le non-respect récurrent du délai réglementaire d'attente de recours pour certaines procédures ;
- les insuffisances dans la traçabilité documentaire et l'archivage des pièces de marchés ;
- l'absence ou l'insuffisance de certaines pièces essentielles d'exécution ;
- les insuffisances dans la formalisation des avenants et le suivi des délais contractuels ;
- le non-respect de certaines stipulations contractuelles relatives aux retenues de garantie et aux pénalités de retard ;
- certaines insuffisances relevées dans l'élaboration et le contrôle des dossiers d'appel à concurrence ;
- ainsi que des faiblesses dans le suivi administratif, technique et financier de l'exécution des marchés publics.

Ces insuffisances affectent la traçabilité, la sécurité juridique et la conformité globale des procédures d'exécution des marchés publics et traduisent des limites importantes dans le dispositif de contrôle interne de l'Autorité Contractante.

Ainsi, bien que les procédures de passation présentent globalement un niveau satisfaisant de conformité, l'évaluation de l'exécution des marchés révèle une faible performance administrative et contractuelle, avec un taux moyen de conformité estimé à 47,46 %.

En conséquence, la conformité globale des procédures de passation et d'exécution des marchés publics de la Commune d'Ifangni est jugée moyennement satisfaisante, avec des insuffisances majeures nécessitant la mise en œuvre d'actions correctives prioritaires.

À cet effet, la mission recommande notamment à la Commune d'Ifangni de renforcer :

- le dispositif de suivi administratif et technique des marchés ;
- les mécanismes de contrôle interne ;
- la gestion documentaire et l'archivage des dossiers de marchés ;
- le suivi des délais contractuels ;
- ainsi que la formalisation et la traçabilité des actes de gestion et d'exécution des marchés publics.

La mise en œuvre effective de ces mesures contribuera à améliorer durablement la conformité réglementaire, la transparence, la sécurité juridique et la performance globale du système de gestion des marchés publics de la Commune d'Ifangni.

8. ANNEXES

Annexe 1 : Liste de présence de restitution

Annexe 2 : Liste des marchés échantillonnés

Annexe 3 : Liste de la documentation à préparer par l'AC

Annexe 4 : Procès -Verbal de restitution

Annexe 5 : Compilation des grilles de vérification de conformité et de matérialité

**Annexe 1 : Liste de présence de
restitution**



LISTE DE PRESENCE DES SEANCES

RECRUTEMENT DE CABINETS OU FIRMES POUR LA REALISATION DES AUDITS TECHNIQUES INDEPENDANTS DES MARCHES PUBLICS - LOT 1 : AUDIT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023

Autorité Contractante : Commune d'IFANGNI

Date : 26/11/2025

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION/POSTE	CONTACT ET MAIL	EMARGEMENT
1	AKOENONGBE Charitel	Mairie Ifangni	SE	charitel.eyond@mairie-by 01 96 41 86 50	
2	AKOENONGBE T. Alfred	Mairie Ifangni	DST	alfred.akoengbe@mairie-by 01 94 31 11 31	
3	ALA D. Romain	Mairie Ifangni	Rep CCMP	01 97 16 93 45 alanmain73@gmail.com	
4	FASSINOU Germain	Mairie Ifangni	APM	01 96 41 78 76 spm.germain@gmail.com	
5	EDOU Daniel	Belmag	Auditeur	01 93 00 00 00 edouyopendana@gmail.com	
6	ADJATAN Denis	BELMAG	Auditeur	01 93 00 00 00 regisadjatan@gmail.com	

TEL : (229) 95 19 07 57 / 21 32 47 46 - 03 BP 1678 Cotonou



EVEREST
Expertises Associées

GROUPEMENT

7	ATCHA Jasmine	BELMAG - EVEREST	Auditeur	01 66 32 80 29 jasmine.atcha@yahoo.fr	
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					

**Annexe 2 : Liste des marchés
échantillonnés**

COMMUNE D'IFANGNI					
N°	Références du contrat	Intitulés du marché	Montant TTC	Mode de passation	Nature du marché
1	Marché AOO N°112/013	Construction d'un module de 03 salles de classe avec bureau-Magasin, équipe de 75 tables -Bancs, 01 bureau-Directeur, 03 Bureaux -Maitres et un module de latrine a trois cabines à l'EPP BANIGBE -NAGOT (LOT 2)	28 397 938 FCFA	AOO	Travaux
2	Marché AOO N°112/011	Travaux de construction de trois (03) bâtiments de cuisine au profit des écoles à cantines scolaires (EPP BANIGBE-LOKOSSA, EPP DJEGOU AYIDJEDO et EPP KO-OGOU) : Lot 3	10 689 816 FCFA	AOO	Travaux
3	Marché DRP N°112/006	Travaux de réfection d'un module de trois (03) salles classe dans les écoles primaires publiques de KO-KOUMOLOU ; KO-ANAGODO et de DAAGBE-NAGOT B	34 725 775 FCFA	DRP	Travaux
4	Marché DC N°112/004	Acquisition de tables -Bancs au profit des écoles de la Commune d'IFANGNI	11 470 000 FCFA	DC	Fournitures
5	Marché DC N°112/008	Acquisition de matériels informatiques avec kits de connexion internet au profit de la Mairie	11 499 100 FCFA	DC	Fournitures
6	Marché DC AMI N°112/023	Recrutement de consultants indépendants pour l'élaboration du Plan de Contingence Communal et l'élaboration du Plan Stratégique de Mobilisation des Ressources Propres.	3 913 750 FCFA	DC (AMI-DP)	PI
7	Marché AMI DC N°112/005	Etudes techniques (Conception APS, APD, ETC) relatives au projet de construction d'une maison de Jeunes à TCHAADA	6 018 000 FCFA	DC (AMI-DP)	PI
8	Marché DC AMI N°112/014	Suivi et contrôle des travaux de construction du logement de la sage-femme du DS IFANGNI (Lot 1)	7 98 910 FCFA	DC (AMI-DP)	PI
9	Marché DC AMI N°112/016	Suivi et contrôle des travaux d'achèvement de la construction de la clôture du CS DAAGBE (LOT 3)	700 000	DC (AMI-DP)	PI
10	Marché DC AMI N°112/018	Suivi et contrôle des travaux de construction de cinq (05) modules de hangars à six (06) place dans le nouveau marché d'IFANGNI	900 000 FCFA	DC (AMI-DP)	PI
11	Marché DC AMI N°112/020	Suivi et contrôle des travaux de réhabilitation de la maternité du Centre de Santé d'IFANGNI	1 500 000 FCFA	DC (AMI-DP)	PI

**Annexe 3 : Liste de la documentation à
préparer par l'AC**



AUDITS TECHNIQUES INDEPENDANTS DES MARCHES PUBLICS – LOT 1 : AUDIT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023

Liste des documents requis

N°	PIECES ATTENDUES
Pièces d'ordre général	
1	Acte de nomination des membres de la CCMP
2	Acte de nomination du Chef CCMP
3	Acte portant AOF de la CCMP
4	Acte de nomination de la PRMP
5	Acte portant AOF de la PRMP
6	Acte de nomination des membres du SP-PRMP
7	Acte portant AOF du SP-PRMP
8	Plan prévisionnel de passation des marchés de l'exercice sous revue
9	Preuve de validation du PPMP initial par la CCMP et révisé s'il y a lieu
10	Plan prévisionnel révisé de passation des marchés, le cas échéant
11	Preuve de validation du plan révisé par la CCMP, le cas échéant
12	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue
13	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés
14	Registre spécial de dépôt des offres
15	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés
16	Rapports de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés
17	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)
18	Rapports de l'organe de contrôle sur la passation et l'exécution des marchés
19	Preuve de transmission des rapports par le Chef Cellule à l'autorité de contractante
20	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières
21	La balance générale des comptes et grand livre des comptes fournisseurs pour les institutions, les sociétés, les agences, et autres établissements publics ii. Le compte administratif, le compte de gestion du receveur et le rapport d'exécution budgétaire pour les communes iii. Les états des engagements (DPAF) au titre de l'exercice sous revue pour les ministères
22	Listes des DAO lancés au cours des exercices 2022 et 2023 dont la procédure n'a pas abouti
23	Tout document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières
24	Manuel de procédures de la structure le cas échéant
Pièces spécifiques à chaque marché pour la procédure de passation	
25	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence
26	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur



27	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
28	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
29	Liste d'émargement des candidats ayant retiré le DAO
30	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial
31	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED
32	PV d'ouverture des offres
33	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres
34	Preuve de publication des PV d'ouverture des offres
35	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre le cas échéant
36	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé
	Preuve de publication de la déclaration d'infructuosité si marché relancé
37	Le PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance. Il est signé par au moins 3/5 des membres de la COE.
38	PV d'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation
39	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE
40	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
41	PV d'attribution provisoire
42	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire
43	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI
44	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus
45	Avis d'attribution définitive
46	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive
47	Marché signé, approuvé et enregistré
48	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
49	Bon de commande ou marchés subséquents en cas d'accord-cadre
50	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur
51	Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés
52	Avis de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) ou de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) le cas échéant pour l'arrêt de la procédure
Pièces complémentaires relatives aux procédures exceptionnelles pour la procédure de passation	
53	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED)
54	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint)
55	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC
56	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte) Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
57	Lettres d'invitation à soumissionner déchargées (avec Accusé de réception) pour les consultations restreintes (appel d'offres restreint, demandes de cotations) avec les décharges de fournisseurs consultés
58	Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information
59	Preuve de transmission à la DNCMP des marchés de gré à gré ou ED autorisé en Conseil des Ministres
60	Accusé de réception des fournisseurs consulté des lettres de consultation restreinte (appel d'offres restreint, demandes de cotations)

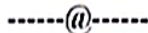


61	Lettre de notification d'attribution pour les procédures de demandes de cotations et de consultation de consultants
62	Preuve de libération de la garantie de l'offre des différentes soumissions rejetées
63	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur
Pièces spécifiques à chaque marché pour l'exécution administratif des marchés	
64	Ordre de démarrage du service (OS)
65	Cautiion de l'avance de démarrage
66	Cautiion de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI
67	Demandes de paiement (avance, décomptes, attachements ou factures définitives)
68	Cautiion de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI
69	Preuves de paiement (mandats, remises de chèques, ordres de virements)
70	Preuve de remboursement de la cautiion de bonne exécution si réception définitive
71	Avis de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) ou la lettre de demande du titulaire du marché pour la résiliation du contrat, le cas échéant
72	Avis de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) pour les avenants au contrat, le cas échéant
Pièces spécifiques à chaque marché pour l'exécution technique des marchés	
73	Rapport d'étude de faisabilité couvrant les aspects techniques, financiers, environnementaux, sociétaux préalables à la réalisation des travaux
74	Dossier d'exécution validé par le service compétent (Service technique, Maître d'Ouvrage) pour les marchés de travaux
75	Preuve d'existence d'un contrôleur permanent pour la surveillance des travaux (maître d'œuvre)
76	PVs / Rapports de réception des corps d'état pour les marchés de travaux ou Procès-verbaux de réception technique intermédiaire (si applicable dans les contrats à tranches ou à phases techniques)
77	Plans de recollement pour les marchés de travaux
78	PV de réunion de chantier pour les marchés de travaux
79	Le journal de chantier est disponible et tenu à jour sur le chantier en permanence ou Main courante du chantier ou registre des visites du maître d'ouvrage / maître d'œuvre
80	Rapports de contrôle/suivi conformément aux clauses contractuelles
81	Rapport de supervision et de contrôle du service technique ou du bureau de contrôle pour les marchés de travaux
	PV de pré-réception technique s'il y a lieu
82	PV de réception provisoire et définitif
	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison
83	Rapports (livrables) validés pour les PI
84	Procès-verbal de mise en service (pour les équipements techniques, installations ou logiciels) : Pour les marchés de fournitures et services
85	Certificat de conformité technique / Attestation de garantie (équipements spécialisés) si applicable
86	Mise à disposition officielle du livrable (note de transmission ou rapport de dépôt) : PI
87	Registre ou fiche de stock des matières retraçant les entrées de biens et les sorties
	Guide de procédures sur la gestion de la comptabilité matières

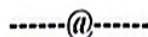
Annexe 4 : Procès -Verbal de restitution



REPUBLIQUE DU BENIN



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE
DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION
BUDGETAIRE 2023**

Mission réalisée par le Groupement
BELMAG SARL- EVEREST EXPERTISISES ASSOCIES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)

Consultant : Groupement BELMAG SARL- EVEREST EXPERTISISES ASSOCIES

Autorité Contractante Concernée : COMMUNE D'IFANGNI

NOVEMBRE 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2023

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : Groupement BELMAG SARL- EVEREST EXPERTISES ASSOCIES

Autorité Contractante concernée : COMMUNE D'IFANGNI

L'an deux mil vingt et cinq et le mercredi 26 novembre à 15 h 30 minutes a eu lieu dans la salle de conférence de la commune d'Ifangni, la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2023 au niveau de l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au consultant indépendant mandaté a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation et d'exécution par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

Présidée par Madame Chantal AYISSO en qualité de Secrétaire Exécutive, la séance a connu la participation effective des acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'autorité contractante auditée ainsi que de l'équipe des auditeurs.

Au cours de cette séance, les observations d'ordre général ont été partagées par l'équipe d'audit aux représentants de l'autorité contractante présente.

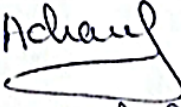
La liste de présence de la séance ainsi que la fiche de synthèse regroupant le point des marchés audités et les observations d'ordre générale et spécifique sont jointes au présent procès-verbal.

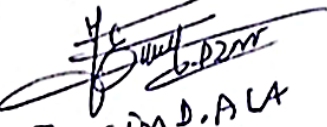
La séance a pris fin à 15 heures 52 minute précises.

Ont signé :


Alfred T. AKOGBONGBE
DST


FASSINOU
GERMAIN
(APM)


chantal AYISSO
SE


Romain D. ALA
Rep / CCMP

**Annexe 5 : Compilation des grilles de
vérification de conformité et de
matérialité**